

STANDARD TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

1. APPLICATION

- 1.1 These Standard Terms and Conditions of Purchase ("STCP") are deemed to be incorporated into each Purchase Order issued by Ennovi Advanced Mobility Solutions France ("ENNOVI"). Where ENNOVI Group and Supplier have entered into a separate purchasing agreement in relation to the relevant Products and/or Services, the provisions of such separate purchasing agreement shall apply and the STCP shall be of no effect. Where there is no separate purchasing agreement in force between ENNOVI Group and Supplier, each Purchase Order shall be subject to the terms and conditions set out in the STCP.
- 1.2 ENNOVI submits the Purchase Order on condition that the Purchase Order and STCP are accepted in their entirety, and ENNOVI expressly rejects any provisions that are different from or additional to those contained in the Purchase Order or the STCP (whether such provisions are contained in any bid, proposal, price list, quotation, invoice, confirmation, acknowledgement, acceptance, or other written or oral communication), and such different or additional provisions shall not form a part of the Purchase Order or the STCP. The foregoing shall apply regardless of whether Supplier makes its bid, proposal, price list, quotation, invoice, confirmation, acknowledgement or acceptance of the Purchase Order conditional upon ENNOVI's acceptance of such different or additional provisions. If the Purchase Order is construed as an acceptance of Supplier's offer to sell, ENNOVI's acceptance shall be conditional upon (a) Supplier's full and unconditional acceptance of any different or additional terms contained in the Purchase Order and the STCP, and (b) ENNOVI's rejection of Supplier's terms and conditions (whether such provisions are contained in any bid, proposal, price list, quotation, invoice, confirmation, acknowledgement, acceptance, or other written or oral communication). ENNOVI's failure to expressly object to any provisions in Supplier's documentation shall not constitute a waiver by ENNOVI and shall not be otherwise be deemed as ENNOVI's acceptance of any such provisions in Supplier's documentation.
- 1.3 When Supplier (a) signs and returns a copy of the Purchase Order, or returns Supplier's own form of confirmation, invoice, acceptance or acknowledgement, (b) delivers the Products, or (c) starts performing any Services, Supplier shall be deemed to (i) accept in whole the provisions of the Purchase Order and the STCP, and (ii) waive Supplier's own terms and conditions in their entirety (whether such terms and conditions are contained in Supplier's bid, proposal, price list, quotation, invoice, confirmation, acknowledgement, acceptance, or other written or oral communication). The Purchase Order, together with the STCP and all other documents attached to or expressly incorporated by reference in the Purchase Order and the STCP, shall constitute the entire agreement between ENNOVI and Supplier with respect to the Products and/or Services, and shall form a legally binding contract between ENNOVI and Supplier (this "Agreement").

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. APPLICATION

- 1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat ("CGA") sont réputées être incorporées dans chaque Commande émise par Ennovi Advanced Mobility Solutions France ("ENNOVI"). Si le Groupe ENNOVI et le Fournisseur ont conclu une convention d'achat distincte pour les Produits et/ou Services concernés, les dispositions de cette convention d'achat distincte s'appliquent et les présentes CGA sont sans effet. S'il n'existe pas de convention d'achat séparée entre Groupe ENNOVI et le Fournisseur, chaque Commande sera soumise aux termes et conditions des CGA.
- 1.2 ENNOVI soumet la Commande à la condition que la Commande et les CGA soient acceptées dans leur intégralité, et ENNOVI rejette expressément toute disposition différente ou complémentaire à celles contenues dans la Commande ou les CGA (que ces dispositions soient contenues dans une offre, une proposition, une liste de prix, un devis, une facture, une confirmation, un accusé de réception, une acceptation ou toute autre communication écrite ou orale), et ces dispositions différentes ou complémentaires ne feront pas partie de la Commande ou des CGA. Ce qui précède s'applique indépendamment du fait que le Fournisseur conditionne son offre, sa proposition, sa liste de prix, son devis, sa facture, sa confirmation, sa reconnaissance ou son acceptation de Commande à l'acceptation par ENNOVI de ces dispositions différentes ou complémentaires. Si la Commande est interprétée comme une acceptation de l'offre de vente du Fournisseur, l'acceptation d'ENNOVI sera conditionnée à (a) l'acceptation complète et inconditionnelle par le Fournisseur de toute condition différente ou complémentaire contenue dans la Commande et les CGA, et (b) le rejet par ENNOVI des conditions du Fournisseur (que ces dispositions soient contenues dans une offre, une proposition, une liste de prix, un devis, une facture, une confirmation, une reconnaissance, une acceptation ou toute autre communication écrite ou orale). Le fait qu'ENNOVI ne s'oppose pas expressément aux dispositions de la documentation du Fournisseur ne constitue pas une renonciation de la part d'ENNOVI et ne peut être considéré comme une acceptation par ENNOVI des dispositions de la documentation du Fournisseur.
- 1.3 Lorsque le Fournisseur (a) signe et renvoie une copie de la Commande, ou renvoie sa propre confirmation, facture, acceptation ou accusé de réception du Fournisseur (b) livre les Produits, ou (c) commence à exécuter les Services, le Fournisseur est réputé (i) accepter en totalité les dispositions de la Commande et des CGA, et (ii) renoncer à ses propres conditions dans leur intégralité (que ces conditions soient contenues dans l'offre, la proposition, la liste de prix, le devis, la facture, la confirmation, l'accusé de réception, l'acceptation ou toute autre communication écrite ou orale du Fournisseur). La Commande, ainsi que les CGA et tous les autres documents joints ou expressément incorporés par référence à la Commande et aux CGA, constitueront l'intégralité de l'accord entre ENNOVI et le Fournisseur en ce qui concerne les Produits et/ou Services, et formeront un contrat juridiquement contraignant entre ENNOVI et le Fournisseur (le "Contrat").

- 1.4 The STCP shall not be modified in any way by course of performance, course of dealing, trade custom or usage. No amendment, modification, addition or waiver in respect of the provisions of the Purchase Order shall be effective unless it is made in writing and executed by ENNOVI.
- 1.5 If there is any conflict, inconsistency or discrepancy between the provisions of the Purchase Order and the STCP, the terms in the Purchase Order shall prevail insofar as such provisions relate to product description, pricing, payment, quantity, delivery location, delivery schedule, Incoterms, product warranty period, and packing requirements. In all other cases, the provisions of the STCP shall prevail.
- 1.6 All fees, costs and expenses incurred by Supplier in preparing and submitting any quotation, bid, proposal, price list, quotation, invoice, confirmation, acknowledgement, acceptance or other documentation relating to this Agreement shall be borne by Supplier, and ENNOVI shall not be liable to pay or reimburse Supplier for any such fees, costs and expenses.

2. DEFINITIONS

"Affiliate(s)" shall mean, with respect to a Party, any entity which now or hereafter is directly or indirectly Controlling or Controlled by or under direct or indirect common Control with a Party;

"Agreement" shall mean the legally binding contract formed between ENNOVI and Supplier as defined in Clause 1.3;

"Applicable Sanctions" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 16.1;

"Control" shall mean: (a) possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management or policies of a party, whether by contract, trust or otherwise; or (b) direct or indirect ownership of more than fifty percent (50%) of the voting rights of the said party;

"Epidemic Failure" shall mean any failure of the same or related Products which are subject to one or more of the following conditions: (a) the same or similar defect at a rate of one percent (1%) or more in any given sixty (60)-day period; (b) the same or similar defect at a rate of one percent (1%) or more of total order quantity under one or more Purchase Order(s); (c) subject to any Product recalls or the Products are shown to have any potential safety defect, safety hazard or other condition that requires or would make advisable a recall of such Products; (d) 0-km or zero-mileage failure rate at the assembly plant or manufacturing site; or (e) any other Product failure that causes or is expected to cause material disruption or cessation of ENNOVI Group's production line;

"Export Control Laws" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 16.2;

"Indemnified Parties" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 13.1;

"ENNOVI Group" shall mean ENNOVI and/or its Affiliate(s);

"Losses" shall mean all losses, liabilities, claims, demands, damages, suits, actions, legal or administrative proceedings, judgments, costs and expenses (including attorney's fees) of any kind or nature, including but not limited to lost profits, lost revenue, lost business opportunities, lost data, anticipated savings and any other indirect, incidental, special, consequential or punitive damages or losses;

"Non-Conforming Products" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 11.1;

"Party" shall mean either ENNOVI or Supplier, and **"Parties"**

- 1.4 Les présentes CGA ne peuvent être modifiées de quelque façon que ce soit par le cours de l'exécution, le cours des affaires, les coutumes commerciales ou les usages. Aucun amendement, modification, ajout ou renonciation aux dispositions de la Commande n'aura d'effet s'il n'est pas fait par écrit et signé par ENNOVI.

- 1.5 En cas de conflit, d'incohérence ou de divergence entre les dispositions de la Commande et les CGA, les dispositions de la Commande prévaudront dans la mesure où ces dispositions concernent la description du produit, le prix, le paiement, la quantité, le lieu de livraison, le calendrier de livraison, les Incoterms, la période de garantie du produit et les exigences d'emballage. Dans tous les autres cas, les dispositions des CGA prévalent.

- 1.6 Tous les frais, coûts et dépenses encourus par le Fournisseur pour la préparation et la présentation de toute offre, soumission, proposition, liste de prix, devis, facture, confirmation, reconnaissance, acceptation ou autre documentation relative au présent Contrat seront à la charge du Fournisseur, et ENNOVI ne sera pas tenu de payer ou de rembourser le Fournisseur pour ces frais, coûts et dépenses.

2. DÉFINITIONS

"Affilié(s)" signifie, en ce qui concerne une Partie, toute entité qui, actuellement ou ultérieurement, est directement ou indirectement Contrôlée ou Contrôlée par ou sous un Contrôle commun direct ou indirect avec une Partie ;

"Contrat" désigne le contrat juridiquement contraignant conclu entre ENNOVI et le Fournisseur, tel que défini dans la Clause 1.3 ;

"Sanctions Applicables" a le sens qui lui est attribué à la Clause 16.1 ;

"Contrôle" signifie : (a) la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion ou les politiques d'une partie, que ce soit par contrat, fiducie ou autre ; ou (b) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de ladite partie ;

"Défaillance Epidémique" désigne toute défaillance d'un même Produit ou de Produits apparentés qui sont soumis à une ou plusieurs des conditions suivantes : (a) le même défaut ou un défaut similaire à un taux de un pour cent (1 %) ou plus sur une période donnée de soixante (60) jours ; (b) le même défaut ou un défaut similaire à un taux de un pour cent (1 %) ou plus de la quantité totale commandée dans le cadre d'une ou plusieurs Commandes ; (c) faisant l'objet d'un rappel de Produits ou dont il est démontré que les Produits présentent un défaut de sécurité potentiel, un risque de sécurité ou toute autre condition qui nécessite ou rendrait souhaitable un rappel de ces Produits ; (d) taux de défaillance de 0 km ou de zéro kilomètre à l'usine d'assemblage ou au site de fabrication ; ou (e) toute autre défaillance de Produit qui cause ou est censée causer une perturbation ou un arrêt important de la chaîne de production du Groupe ENNOVI ;

"Lois sur le Contrôle des Exportations" a le sens qui lui est attribué à la Clause 16.2 ;

"Parties Indemnisées" a le sens qui lui est attribué à la Clause 13.1 ;

"Groupe ENNOVI" désigne ENNOVI et/ou ses Affiliés ;

"Pertes" désigne l'ensemble des pertes, responsabilités, réclamations, demandes, dommages, poursuites, actions, procédures judiciaires ou administratives, jugements, coûts et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) de toute sorte ou nature, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de bénéfices, de revenus, d'opportunités commerciales, de données,

shall mean ENNOVI and Supplier collectively;

"Products" shall mean both tangible and intangible goods (including any software, related documentation and packaging, as applicable) under the Purchase Order, and, where appropriate, shall be deemed to include Services;

"Purchase Order" shall mean any written or electronic purchase order or service order for any Products and/or Services issued by ENNOVI to Supplier;

"Representatives" shall mean, with respect to an entity, its directors, officers, employees, subcontractors, consultants and professional advisers;

"Services" shall mean the services to be performed by Supplier for ENNOVI under the Purchase Order;

"Supplier" shall mean the entity identified as the supplier or seller in the Purchase Order;

"Supplier Group" shall mean Supplier and/or its Affiliates;

"Supplier Warranties" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 9.2; and

"Warranty Period" shall bear the meaning ascribed to it in Clause 9.3.

3. TIME OF THE ESSENCE

3.1 Time and quantity are of the essence in this Agreement. The delivery terms (including the delivery date and applicable Incoterm) of any Products and/or Services shall be indicated in the Purchase Order.

3.2 Supplier shall notify ENNOVI in writing immediately without delay (and in any event no later than twenty-four (24) hours) after Supplier first becomes aware of any prospective or actual event, occurrence or circumstance that could result in any impediment, delay, failure or default in Supplier's delivery of any Products and/or performance of any Services, such event, occurrence or circumstance including but not limited to any disruption or discontinuity in the supply of materials, governmental regulations, export controls and labour disputes. Notwithstanding the above, Supplier shall take all reasonable measures at Supplier's own cost and expense to expedite delivery of the Products and/or performance of the Services. Where the specified mode of transportation would not allow Supplier to meet the stipulated delivery date(s), Supplier shall arrange for the affected Products to be shipped by expedited means acceptable to both Parties, and Supplier shall bear all resulting freight and other costs.

3.3 If delivery or performance is not effected within the time prescribed in the Purchase Order, ENNOVI may, in addition to all other rights and remedies available to it under this Agreement (including but not limited to Clause 11 (Non-Conforming Products or Services)) or the applicable law: (a) cancel the Purchase Order; (b) purchase the Products from a third party and/or retain substitute performance of the Services by a third party; and/or (c) charge Supplier for any Losses arising from

d'économies anticipées et tout autre dommage ou perte indirect, accessoire, spécial, consécutif ou punitif ;

"Produits Non Conformés" a le sens qui lui est attribué à la Clause 11.1 ;

"Partie" désigne soit ENNOVI, soit le Fournisseur, et **"Parties"** désigne collectivement ENNOVI et le Fournisseur ;

"Produits" désigne les biens matériels et immatériels (y compris tout logiciel, documentation connexe et emballage, le cas échéant) en vertu d'une Commande et, le cas échéant, est réputé inclure les Services ;

"Commande" signifie toute commande écrite ou électronique ou tout ordre de service pour tout Produits et/ou Services émis par ENNOVI au Fournisseur ;

"Représentants" désigne, en ce qui concerne une entité, ses administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants, consultants et conseillers professionnels ;

"Services" désigne les services que le Fournisseur doit fournir à ENNOVI en vertu d'une Commande ;

"Fournisseur" désigne l'entité identifiée comme fournisseur ou vendeur dans la Commande ;

"Groupe du Fournisseur" désigne le Fournisseur et/ou ses Affiliés ;

"Garanties du Fournisseur" a le sens qui lui est donné dans la Clause 9.2 ; et

"Période de Garantie" a la signification qui lui est attribuée dans la Clause 9.3.

3. DÉLAI DE RIGUEUR

3.1 Les délais et la quantité sont des éléments essentiels du présent Contrat. Les conditions de livraison (y compris la date de livraison et l'Incoterm applicable) de tout(s) Produit(s) et/ou Service(s) seront indiquées dans la Commande.

3.2 Le Fournisseur doit aviser ENNOVI par écrit immédiatement et sans délai (et dans tous les cas au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures) après que le Fournisseur ait pris connaissance de tout événement ou circonstance, éventuel ou réel, qui pourrait entraîner un empêchement, un retard, une défaillance ou un défaut dans la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services par le Fournisseur, cet événement ou circonstance comprenant, sans s'y limiter, toute perturbation ou discontinuité dans l'approvisionnement en matériaux, les règlements gouvernementaux, les contrôles à l'exportation et les conflits de travail. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur prendra toutes les mesures raisonnables, à ses propres frais, pour accélérer la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services. Si le mode de transport spécifié ne permet pas au Fournisseur de respecter la (les) date(s) de livraison stipulée(s), le Fournisseur prendra des dispositions pour que les Produits concernés soient expédiés par des moyens accélérés acceptables pour les deux Parties, et le Fournisseur supportera tous les frais de transport et autres coûts qui en résultent.

3.3 Si la livraison ou l'exécution n'est pas effectuée dans le délai prescrit dans la Commande, ENNOVI peut, en plus de tous les autres droits et recours dont elle dispose en vertu du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la Clause 11 (Produits ou Services Non Conformés)) ou de la loi applicable : (a) annuler la Commande ; (b) acheter les Produits à un tiers et/ou demander en lieu et place l'exécution des Services par un tiers ; et/ou (c) facturer au

or in connection with Supplier's default.

3.4 Pursuant to Article L.441-17 of the French Commercial Code, in the event of late or partial delivery or non-performance of Supplier's obligations, ENNOVI reserves the right to charge a penalty at the rate of one percent (1%) per week of delay, calculated on the purchase price (excluding applicable tax) of the undelivered Product(s) and/or Services, up to a maximum of five per cent (5%) of the total purchase price (excluding applicable tax). ENNOVI shall send a written breach notice to Supplier within five (5) business days after the due date for delivery or performance of Supplier's obligation, while Supplier shall have five (5) business days after receiving ENNOVI's breach notice to contest or affirm such breach, failing which Supplier shall be deemed to have accepted the penalty and ENNOVI shall be entitled to invoice Supplier for such penalty. Any dispute between the Parties with respect to such penalty shall be resolved in accordance with Clause 23.9.

4. DELIVERY, PACKAGING & TRANSPORTATION

4.1 Unless a different Incoterm is indicated in the Purchase Order, all Products shall be delivered in accordance with DDP (Incoterms 2020). The final destination shall be determined by ENNOVI and set out in the Purchase Order.

4.2 Supplier shall carry out delivery of the Products in accordance with the applicable Incoterm as set out in Clause 4.1, but ENNOVI's receipt of such delivery (including the signing of any delivery slip by ENNOVI's Representative) shall not constitute acceptance of the Products.

4.3 Where applicable, Supplier shall, concurrently with delivery of the Products, provide ENNOVI with copies of all necessary licences and compliance certificates, and specify in writing the shelf life of each Product. Each delivery shall include a packing list containing all relevant information, including the following (as applicable): (a) Purchase Order number; (b) ENNOVI part number; (c) quantity of Products shipped; and (d) shipment date.

4.4 Unless otherwise agreed in writing or indicated in the Purchase Order, Supplier shall not make any partial or early delivery. ENNOVI reserves the right to reject any delivery that does not comply with the agreed delivery terms (including the manner and time of delivery, delivery lot size and packaging requirements, as applicable). ENNOVI shall not be liable for any costs and expenses incurred by Supplier arising from or in connection with the production, installation, assembly or any other work relating to the Products prior to delivery in accordance with this Agreement.

4.5 Supplier shall pack and secure the Products properly in accordance with ENNOVI's instructions and sound commercial practices, as well as any applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines, to prevent damage or degradation during transportation, ensure that the Products can be delivered to their destination in good and safe condition, and facilitate safe and efficient unloading, handling and storage. Supplier shall provide packaging with all necessary protective measures (including, where applicable, packaging suitable for long-distance transportation, rough load, and protection against shock, moisture and rust). In addition, Supplier shall use commercially reasonable efforts to use packaging materials that

Fournisseur toutes les Pertes découlant de ou en relation avec le manquement du Fournisseur.

3.4 Conformément à l'Article L.441-17 du Code de Commerce Français, en cas de livraison tardive ou partielle ou d'inexécution des obligations du Fournisseur, ENNOVI se réserve le droit de facturer une pénalité au taux d'un pour cent (1%) par semaine de retard, calculée sur le prix d'achat (hors taxe applicable) du ou des Produit(s) et/ou Services non livrés, jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5%) du prix d'achat total (hors taxe applicable). ENNOVI enverra une notification de manquement contractuel écrit au Fournisseur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'échéance de la livraison ou de l'exécution de l'obligation du Fournisseur, tandis que le Fournisseur disposera de cinq (5) jours ouvrables après avoir reçu la notification de manquement contractuel d'ENNOVI pour contester ou confirmer ce manquement, faute de quoi le Fournisseur sera réputé avoir accepté la pénalité et ENNOVI aura le droit de facturer le Fournisseur pour cette pénalité. Tout différend entre les Parties au sujet de cette pénalité sera résolu conformément à la Clause 23.9.

4. LIVRAISON, EMBALLAGE ET TRANSPORT

4.1 Sauf si un Incoterm différent est indiqué dans le Bon de Commande, tous les Produits seront livrés conformément aux DDP (Incoterms 2020). La destination finale sera déterminée par ENNOVI et indiquée dans la Commande.

4.2 Le Fournisseur doit effectuer la livraison des Produits conformément à l'Incoterm applicable, tel qu'indiqué dans la Clause 4.1, mais la réception de cette livraison par ENNOVI (y compris la signature de tout bordereau de livraison par le Représentant d'ENNOVI) ne constitue pas une acceptation des Produits.

4.3 Le cas échéant, le Fournisseur doit, en même temps que la livraison des Produits, fournir à ENNOVI des copies de toutes les autorisations et certificats de conformité nécessaires, et préciser par écrit la durée de vie de chaque Produit. Chaque livraison doit inclure une liste de colisage contenant toutes les informations pertinentes, y compris les suivantes (selon le cas) : (a) le numéro de la Commande ; (b) le numéro de référence d'ENNOVI ; (c) la quantité de Produits expédiés ; et (d) la date d'expédition.

4.4 Sauf accord écrit ou indication contraire dans la Commande, le Fournisseur n'effectuera aucune livraison partielle ou anticipée. ENNOVI se réserve le droit de rejeter toute livraison qui ne respecte pas les conditions de livraison convenues (y compris le mode et l'heure de livraison, la taille du lot de livraison et les exigences en matière d'emballage, le cas échéant). ENNOVI n'est pas responsable des coûts et des dépenses encourus par le Fournisseur en raison de la production, de l'installation, du montage ou de tout autre travail relatif aux produits avant la livraison conformément au présent Contrat.

4.5 Le Fournisseur doit emballer et fixer les Produits de manière appropriée, conformément aux instructions d'ENNOVI et aux bonnes pratiques commerciales, ainsi qu'aux lois, règlements, règles, normes industrielles et directives applicables, afin de prévenir tout dommage ou dégradation pendant le transport, de s'assurer que les Produits peuvent être livrés à leur destination en bon état et en toute sécurité, et de faciliter un déchargement, une manutention et un stockage sûrs et efficaces. Le Fournisseur fournira des emballages comportant toutes les mesures de protection nécessaires (y compris, le cas échéant, des emballages adaptés au transport sur de longues distances, à une charge brutale et à une protection contre les chocs, l'humidité et la rouille). En

minimise environmental impact and degradation (including the use of recyclable and biodegradable materials). Supplier shall provide sufficient advance notice in writing to ENNOVI of all non-standard, special or exceptional requirements (if any) relating to the proper and safe transportation, storage and unloading of the Products (including, where applicable, weight, size, dimensions, temperature and humidity requirements). All costs of packaging shall be borne by Supplier and are deemed to be included in the stated price of the Products.

- 4.6 Notwithstanding the application of the relevant Incoterm(s) in accordance with Clause 4.1, Supplier shall be fully liable and responsible for (a) any loss or damage arising from or in connection with its failure to properly preserve or handle the Products until the point of delivery per the applicable Incoterm and (b) any oxidation or any other forms of damage to the Products arising from or in connection with defective, improper or inadequate packaging. In accordance with Article L.133-3 of the French Commercial Code, ENNOVI shall notify the common carrier of any claims for such loss or damage; however, ENNOVI shall not be required to assert any claims for such loss or damage against the common carrier involved. The provisions of Clause 3 (Time of the Essence) shall apply with respect to any delay in delivery due to any replacement or repair of such damaged Products.
- 4.7 Supplier shall comply with ENNOVI's instructions, if any, with respect to the marking and labelling of shipping containers and packages with all relevant freight/shipping details. Supplier shall place appropriate warning markings on the exterior package if special handling procedures are required.
- 4.8 Unless otherwise agreed in writing between the Parties, ENNOVI shall have the right to reschedule delivery of Products at any time prior to delivery.
- 4.9 Any design, installation, assembly or other services relating to the Products to be performed by Supplier shall be subject to the provisions of Clause 6 (Performance of Services).

5. CHANGES

- 5.1 ENNOVI has the right to request changes to the terms of the Purchase Order (including but not limited to changes to the technical standards and requirements, drawings, specifications, quantity, packaging and delivery terms) before delivery of the Products. If Supplier reasonably determines that such changes will affect the cost or time of production or impact the delivery schedule, Supplier shall provide written notice to ENNOVI within three (3) business days after receiving ENNOVI's change notice, failing which Supplier shall be deemed to have unconditionally accepted the terms stated in ENNOVI's change notice. Supplier's written notice shall include a detailed analysis of any change in costs and production time, and any anticipated impact to the delivery schedule, as applicable. The Parties may negotiate a written amendment of the Purchase Order, effective when signed by both Parties, which may include an increase in price commensurate with the increase in Supplier's costs directly caused by the proposed changes.

outré, le Fournisseur fera des efforts commercialement raisonnables pour utiliser des matériaux d'emballage qui minimisent l'impact et la dégradation de l'environnement (y compris l'utilisation de matériaux recyclables et biodégradables). Le Fournisseur doit informer ENNOVI suffisamment à l'avance et par écrit de toutes les exigences non standard, spéciales ou exceptionnelles (le cas échéant) relatives au transport, au stockage et au déchargement appropriés et sûrs des Produits (y compris, le cas échéant, les exigences en matière de poids, de taille, de dimensions, de température et d'humidité). Tous les frais d'emballage sont à la charge du Fournisseur et sont réputés être inclus dans le prix indiqué des Produits.

- 4.6 Nonobstant l'application de l'(des) Incoterm(s) pertinent(s) conformément à la Clause 4.1, le Fournisseur sera entièrement responsable (a) de toute perte ou dommage résultant de ou en rapport avec son manquement à préserver ou manipuler correctement les Produits jusqu'au point de livraison conformément à l'Incoterm applicable et (b) de toute oxydation ou de toute autre forme de dommage aux Produits résultant de ou en rapport avec un emballage défectueux, impropre ou inadéquat. Conformément à l'Article L.133-3 du Code de Commerce Français, ENNOVI doit aviser le transporteur public de toute réclamation pour de telles pertes ou de tels dommages ; toutefois, ENNOVI n'est pas tenue de faire valoir les réclamations pour de telles pertes ou de tels dommages auprès du transporteur public concerné. Les dispositions de la Clause 3 (Délai de Rigueur) s'appliquent à tout retard de livraison dû au remplacement ou à la réparation des Produits endommagés.
- 4.7 Le Fournisseur doit se conformer aux instructions d'ENNOVI, le cas échéant, en ce qui concerne le marquage et l'étiquetage des conteneurs d'expédition et des colis avec tous les détails pertinents relatifs au fret et à l'expédition. Le Fournisseur doit apposer des marques d'avertissement appropriées sur l'emballage extérieur si des procédures de manutention spéciales sont requises.
- 4.8 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre les Parties, ENNOVI a le droit de reprogrammer la livraison des Produits à tout moment avant la livraison.
- 4.9 Tous les services de conception, d'installation, de montage ou autres relatifs aux Produits qui doivent être exécutés par le Fournisseur sont soumis aux dispositions de la Clause 6 (Exécution des Services).

5. MODIFICATIONS

- 5.1 ENNOVI a le droit de demander des modifications aux termes de la Commande (y compris, mais sans s'y limiter, des modifications aux normes et exigences techniques, aux dessins, aux spécifications, à la quantité, à l'emballage et aux conditions de livraison) avant la livraison des Produits. Si le Fournisseur estime raisonnablement que de tels changements affecteront le coût ou le temps de production ou auront un impact sur le calendrier de livraison, le Fournisseur devra fournir une notification écrite à ENNOVI dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de la notification de changement d'ENNOVI, à défaut de quoi le Fournisseur sera réputé avoir accepté sans condition les conditions énoncées dans la notification de changement d'ENNOVI. La notification écrite du Fournisseur doit comprendre une analyse détaillée de toute modification des coûts et du temps de production, ainsi que de tout impact prévu sur le calendrier de livraison, le cas échéant. Les Parties peuvent négocier une modification écrite de la Commande, qui entre en vigueur lorsqu'elle est signée par les deux Parties, et qui peut inclure une augmentation de prix

- proportionnelle à l'augmentation des coûts du Fournisseur directement causée par les changements proposés.
- 5.2 Supplier shall not, without the prior written consent of ENNOVI, make any changes affecting the Products and/or Services, including but not limited to any process or design changes, changes to manufacturing processes (including geographic location), changes affecting the electrical performance, mechanical form or fit, function, environmental compatibility, chemical characteristics, life, reliability or quality (including ENNOVI Group's quality control processes) of the Products.
- 5.2 Le Fournisseur ne doit pas, sans le consentement écrit préalable d'ENNOVI, apporter de modifications aux Produits et/ou aux Services, y compris, mais sans s'y limiter, toute modification de processus ou de conception, toute modification des processus de fabrication (y compris l'emplacement géographique), toute modification affectant la performance électrique, la forme ou l'ajustement mécanique, la fonction, la compatibilité environnementale, les caractéristiques chimiques, la durée de vie, la fiabilité ou la qualité (y compris les processus de contrôle de la qualité du Groupe ENNOVI) des Produits.
- 5.3 If Supplier intends to discontinue any Product or make any Product obsolete, Supplier shall provide ENNOVI with written notice of at least eighteen (18) months prior to the date of the last Purchase Order, such written notice to include the ENNOVI product/part number, substitutions, last Purchase Order and shipment dates.
- 5.3 Si le Fournisseur a l'intention de cesser la production d'un Produit ou de le rendre obsolète, il doit en aviser ENNOVI par écrit au moins dix-huit (18) mois avant la date de la dernière Commande, cet avis écrit devant inclure la référence de produit/de pièce d'ENNOVI, les substitutions, la dernière Commande et les dates d'expédition.
- 6. PERFORMANCE OF SERVICES**
- 6. EXÉCUTION DES SERVICES**
- 6.1 Supplier shall provide all appropriately skilled, qualified, competent and experienced personnel, and all systems, equipment, processes and resources necessary for performance of the Services with reasonable care and skill and in a professional and workmanlike manner, in accordance with the specifications set out in the Purchase Order and the terms of this Agreement. Supplier shall comply with any reasonable written directions given by ENNOVI and shall cooperate with ENNOVI Group's Representatives as reasonably requested by ENNOVI for the performance of the Services.
- 6.1 Le Fournisseur doit fournir tout le personnel dûment qualifié, compétent et expérimenté, ainsi que tous les systèmes, équipements, processus et ressources nécessaires à l'exécution des Services avec un soin et une compétence raisonnable et de manière professionnelle, conformément aux spécifications énoncées dans la Commande et aux conditions du présent Contrat. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les directives écrites raisonnables données par ENNOVI et doit coopérer avec les Représentants du Groupe ENNOVI, comme le demande raisonnablement ENNOVI pour l'exécution des Services.
- 6.2 Supplier shall comply with all applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines during its performance of the Services. Where required under the applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines, Supplier shall procure and maintain such licences, permits, approvals or other authorisations as may be necessary for its provision of the Services to ENNOVI.
- 6.2 Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règlements, règles, normes industrielles et directives applicables pendant l'exécution des Services. Lorsque les lois, les règlements, les règles, les normes industrielles et les directives applicables l'exigent, le Fournisseur doit obtenir et conserver les licences, les certifications, les approbations ou les autres autorisations nécessaires à la réalisation des Services à ENNOVI.
- 6.3 If the Services are not performed by the date(s) specified in the Purchase Order or within the time periods prescribed under this Agreement, without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law: (a) ENNOVI may require Supplier to perform the Services in accordance with the specifications set out in the Purchase Order; or (b) ENNOVI may itself perform the Services (or procure a third party to perform the Services), and Supplier shall be fully liable for all costs and expenses incurred by ENNOVI in doing so.
- 6.3 Si les Services ne sont pas exécutés à la date ou aux dates spécifiées dans la Commande ou dans les délais prescrits par le présent Contrat, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de la loi : (a) ENNOVI peut exiger du Fournisseur qu'il exécute les Services conformément aux spécifications énoncées dans la Commande ; ou (b) ENNOVI peut exécuter lui-même les Services (ou confier à un tiers l'exécution des Services), et le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les frais et dépenses engagés par ENNOVI à cette fin.
- 6.4 The provisions of Clause 23.2 shall apply if Supplier engages any subcontractor to perform all or part of the Services.
- 6.4 Les dispositions de la Clause 23.2 s'appliquent si le Fournisseur engage un sous-traitant pour exécuter tout ou partie des Services.
- 6.5 Only express written confirmation by ENNOVI shall constitute acceptance of any Services performed by Supplier.
- 6.5 La confirmation écrite expresse d'ENNOVI constitue l'acceptation des Services fournis par le Fournisseur.
- 7. INSPECTION, TESTING & REJECTION OF PRODUCTS**
- 7. INSPECTION, ESSAI ET REJET DES PRODUITS**
- 7.1 Any inspection or testing of, or payment for, the Products, by or on behalf of ENNOVI, shall not constitute acceptance of such Products. Only express written confirmation by ENNOVI shall constitute acceptance of the Products delivered by Supplier. Such inspection, testing, payment and/or acceptance shall not, however, release Supplier from any of its representations,
- 7.1 L'inspection ou l'essai des Produits, ou le paiement de ceux-ci, par ENNOVI ou en son nom, ne constitue pas une acceptation de ces Produits. Seule une confirmation écrite expresse d'ENNOVI constitue l'acceptation des Produits livrés par le Fournisseur. L'inspection, l'essai, le paiement et/ou l'acceptation ne libèrent toutefois pas le Fournisseur

warranties, undertakings or obligations under this Agreement.

- 7.2 ENNOVI may, at any time, inspect the Products and/or the manufacturing process for the Products. If any inspection or testing is carried out at Supplier's premises, Supplier shall provide such assistance and access to Supplier's facilities as may be reasonably necessary for the safety and convenience of ENNOVI's Representatives who are attending the inspection or testing.
- 7.3 If ENNOVI rejects any of the Products and/or Services, ENNOVI shall notify Supplier of such rejection within a reasonable period after ENNOVI becomes aware of any defect or non-conforming Products and/or Services, and the provisions of Clause 11 (Non-Conforming Products or Services) shall apply. Unless otherwise agreed in writing between the Parties, within four (4) weeks after receiving any rejection notice, Supplier shall collect the Products from ENNOVI's site at its own cost and expense and/or perform the Services in accordance with ENNOVI's instructions, as the case may be. If Supplier fails to collect the rejected Products within the prescribed time, ENNOVI may, without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law: (a) arrange for the rejected Products to be delivered to Supplier at the Supplier's cost and expense; or (b) with Supplier's prior consent, destroy the rejected Products. Supplier shall reimburse ENNOVI in full for any prepaid amounts for the rejected Products and/or Services, and ENNOVI shall not have any payment liability in respect of the rejected Products and/or Services.
- 7.4 If, as a result of sampling during an inspection, any portion of a lot or shipment of like or similar Products are found not to conform with the specifications set out in the Purchase Order or the requirements under this Agreement, ENNOVI may, at its sole discretion and option: (a) reject and return the entire lot or shipment without further inspection, and the provisions of Clause 11 (Non-Conforming Products or Services) shall apply; or (b) upon completion of inspection of all Product units within that lot or shipment, reject and return the Non-Conforming Product units (or accept them at a reduced price), the costs and expenses of such inspection to be borne in full by Supplier.

8. PRICING, INVOICING & PAYMENT

- 8.1 Unless provided otherwise in the Purchase Order, title in the Products shall pass to ENNOVI at the time of transfer of risk pursuant to the applicable Incoterm.
- 8.2 All prices stated in the Purchase Order shall be fixed prices and such prices shall remain fixed until completion of delivery of all Products and/or performance of all Services under the relevant Purchase Order. Licence fees, if any, shall be included within the contract price of the Products and/or Services.
- 8.3 If the price is not stated in the Purchase Order, the price shall be Supplier's lowest prevailing market price.
- 8.4 Unless otherwise indicated, all prices stated in any Purchase Order are gross amounts but exclusive of any value added tax, sales and use tax, goods and services tax, consumption tax, taxes levied upon importation (such as import duty or excise tax) and/or any other similar taxes which are calculated directly on the prices stated in the Purchase Order and which Supplier is legally required to collect and pay to the competent tax

de ses déclarations, garanties, engagements ou obligations en vertu du présent Contrat.

- 7.2 ENNOVI peut, à tout moment, inspecter les Produits et/ou le processus de fabrication des Produits. Si une inspection ou un essai est effectué dans les locaux du Fournisseur, le Fournisseur doit fournir l'assistance et l'accès aux installations du Fournisseur qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour la sécurité et la commodité des Représentants d'ENNOVI qui assistent à l'inspection ou à l'essai.
- 7.3 Si ENNOVI rejette l'un ou l'autre des Produits et/ou Services, ENNOVI doit en aviser le Fournisseur dans un délai raisonnable après qu'ENNOVI ait pris connaissance de toute non-conformité et/ou vice caché des Produits et/ou Services, et les dispositions de la Clause 11 (Produits ou Services Non Conformés) s'appliquent. Sauf accord écrit contraire entre les Parties, dans les quatre (4) semaines suivant la réception d'une notification de rejet, le Fournisseur devra, à ses frais, récupérer les Produits sur le site d'ENNOVI et/ou exécuter les Services conformément aux instructions d'ENNOVI, selon le cas. Si le Fournisseur n'enlève pas les Produits refusés dans le délai prescrit, ENNOVI peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose en vertu du présent Contrat ou de la loi, prendre les mesures suivantes : (a) prendre des dispositions pour que les Produits refusés soient livrés au Fournisseur, aux frais de ce dernier ; ou (b) avec le consentement préalable du Fournisseur, détruire les Produits refusés. Le Fournisseur remboursera à ENNOVI la totalité des sommes payées d'avance pour les Produits et/ou Services rejetés, et ENNOVI n'aura aucune obligation de paiement à l'égard des Produits et/ou Services rejetés.
- 7.4 Si, à la suite d'un échantillonnage au cours d'une inspection, une partie d'un lot ou d'une expédition de Produits semblables ou similaires s'avère non conforme aux spécifications énoncées dans la Commande ou aux exigences du présent Contrat, ENNOVI peut, à sa seule discrétion et à sa seule option : (a) rejeter et retourner l'ensemble du lot ou de l'expédition sans autre inspection, et les dispositions de la Clause 11 (Produits ou Services Non Conformés) s'appliqueront ; ou (b) une fois l'inspection de toutes les unités de Produits de ce lot ou de cette expédition terminée, rejeter et retourner les unités de Produits Non Conformés (ou les accepter à un prix réduit), les coûts et les dépenses de cette inspection étant entièrement à la charge du Fournisseur.

8. PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT

- 8.1 Sauf disposition contraire dans la Commande, la propriété des Produits est transférée à ENNOVI au moment du transfert des risques conformément à l'Incoterm applicable.
- 8.2 Tous les prix indiqués dans la Commande sont des prix fixes et ces prix resteront fixes jusqu'à l'achèvement de la livraison de tous les Produits et/ou l'exécution de tous les Services en vertu de la Commande concernée. Les frais de licence, le cas échéant, seront inclus dans le prix contractuel des Produits et/ou Services.
- 8.3 Si le prix n'est pas indiqué dans la Commande, le prix sera le prix du marché le plus bas pratiqué par le Fournisseur.
- 8.4 Sauf indication contraire, tous les prix indiqués dans les Commandes sont des montants bruts mais ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, la taxe sur les ventes et l'exploitation, la taxe sur les biens et services, la taxe sur la consommation, les taxes perçues à l'importation (telles que les droits d'importation ou les droits d'accise) et/ou toute autre taxe similaire qui sont calculées directement sur le prix indiqué dans la

or other authorities (collectively, the **"Relevant Taxes"**). If the transactions as described in this Agreement are subject to any Relevant Taxes, Supplier may charge the Relevant Taxes, which shall be paid by ENNOVI in addition to the prices stated. Supplier shall be responsible for paying any Relevant Taxes to the competent tax or other authorities. Any penalties, fees, interest or other charges imposed by the competent tax or other authorities arising from or in connection with non-payment of the Relevant Taxes collected by Supplier from ENNOVI (whether caused by Supplier failing to invoice ENNOVI for the Relevant Taxes on an accurate and timely basis or failing to remit such Relevant Taxes to the competent tax authorities or otherwise) shall be borne by Supplier. Neither Party is responsible or liable for taxes determined (in whole or in part) on the net income, gross receipts or capital, net worth or any similar taxes or assessments of the other Party (including its Representatives).

- 8.5 Supplier shall issue the invoice(s) only after completing delivery of the Products and/or performance of the Services in accordance with this Agreement (**"Completion Date"**). Unless otherwise agreed in writing between the Parties and subject to any prescribed requirements under French law, Supplier shall issue its invoice no later than two (2) months after the Completion Date.
- 8.6 All original invoices must meet the applicable legal and fiscal requirements (including the requirements under the French Commercial Code) and shall include the following: (a) the names and billing/invoicing addresses of the relevant parties and its registered head office; (b) the date of sale of Products and/or provision of Services by Supplier; (c) payment due date; (d) discount or rebate applicable for early payment or applicable price reduction; (e) Purchase Order number, line item number, part number, description of items, quantities, unit price (excluding applicable tax) and extended totals; (f) the amount of Relevant Taxes which Supplier is required by the applicable law to add to the stated price and collect from ENNOVI or which is otherwise legally due from ENNOVI; and (g) provisions that will allow ENNOVI to take advantage of any applicable "input" tax credits. Supplier shall also inform ENNOVI if it is eligible to apply for any tax or other exemption and, if applicable, the scope of such tax or other exemption under the applicable law in such case. All costs and expenses invoiced to ENNOVI for reimbursement as agreed under the terms of each Purchase Order shall be net of any applicable Relevant Taxes.
- 8.7 Payment for Products and/or Services shall be made in accordance with the payment terms stated in the Purchase Order. If any cash discount is available for early payment, such cash discount shall be applied with effect from the invoice date and ENNOVI shall only be required to pay the discounted price for the Products and/or Services under the relevant Purchase Order. ENNOVI shall be entitled to delay or reject payment on any invoice for non-compliance with the provisions of this Clause 8 or any other requirements set out in the Purchase Order, and such delay or rejection of payment shall not constitute any breach or waiver of any provisions of this Agreement.

Commande et que le Fournisseur est légalement contraint de collecter et payer à l'organisme ou autre autorité compétente en matière de taxe (collectivement, les **"Taxes Applicables"**). Si les transactions décrites dans le présent Contrat sont soumises à des Taxes Applicables, le Fournisseur peut facturer les Taxes Applicables, qui seront payées par ENNOVI en plus des prix indiqués. Le Fournisseur est responsable du paiement de toutes les Taxes Applicables aux autorités fiscales ou autres autorités compétentes. Toutes les pénalités, tous les frais, tous les intérêts ou tous les autres frais imposés par les autorités fiscales ou autres autorités compétentes, découlant du non-paiement des Taxes Applicables perçues par le Fournisseur auprès d'ENNOVI (que ce soit parce que le Fournisseur n'a pas facturé à ENNOVI les Taxes Applicables à la date et au montant requis ou qu'il n'a pas versé ces Taxes Applicables aux autorités compétentes fiscales ou autre), seront à la charge du Fournisseur. Aucune des Parties n'est responsable des impôts déterminés (en tout ou en partie) sur le revenu net, les recettes brutes ou le capital, la valeur nette ou tout autre impôt ou cotisation similaire de l'autre Partie (y compris ses Représentants).

- 8.5 Le Fournisseur n'émettra la/les facture(s) qu'après avoir achevé la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services conformément au présent Contrat (**"Date d'Achèvement"**). Sauf accord écrit contraire entre les Parties et sous réserve des exigences prescrites par la loi française, le Fournisseur émettra sa facture au plus tard deux (2) mois après la Date d'Achèvement.
- 8.6 Toutes les factures originales doivent répondre aux exigences légales et fiscales applicables (y compris les exigences du Code de commerce français) et doivent inclure les éléments suivants : (a) les noms et adresses de facturation des parties concernées et leur siège social ; (b) la date de vente des Produits et/ou de fourniture des Services par le Fournisseur ; (c) la date d'échéance du paiement ; (d) l'escompte ou la remise applicable en cas de paiement anticipé ou de réduction de prix applicable ; (e) le numéro de la Commande, le numéro de produit, la référence de pièce, la description des articles, les quantités, le prix unitaire (hors taxe applicable) et les totaux étendus ; (f) le montant des Taxes Applicables que le Fournisseur est tenu, en vertu de la loi applicable, d'ajouter au prix indiqué et de percevoir d'ENNOVI ou qui sont autrement légalement dues par ENNOVI ; et (g) les dispositions qui permettront à ENNOVI de profiter de tout crédit de taxe en amont applicable. Le Fournisseur doit également informer ENNOVI s'il est en droit de demander une taxe ou une autre exemption et, le cas échéant, la portée de cette taxe ou autre exemption en vertu de la loi applicable dans ce cas. Tous les coûts et toutes les dépenses facturés à ENNOVI en vue d'un remboursement tel que convenu selon les termes de chaque Commande seront nets de toutes les Taxes Applicables concernées.
- 8.7 Le paiement des Produits et/ou Services sera effectué conformément aux conditions de paiement indiquées dans la Commande. Si un escompte est disponible pour un paiement anticipé, cet escompte sera appliqué à compter de la date de facturation et ENNOVI ne sera tenu de payer que le prix escompté pour les Produits et/ou Services en vertu de la Commande concernée. ENNOVI aura le droit de retarder ou de refuser le paiement de toute facture pour cause de non-conformité aux dispositions de la présente Clause 8 ou à toute autre exigence énoncée dans la Commande, et un tel retard ou refus de paiement ne constituera pas une violation ou une renonciation à toute disposition du présent Contrat.

- 8.8 If Supplier fails to fulfil any of its obligations under this Agreement, ENNOVI shall be entitled to suspend payment on the invoice corresponding to the Purchase Order upon notice to Supplier, and such suspension of payment shall not constitute any breach or waiver of any provisions of this Agreement.
- 8.9 In the event that ENNOVI is prohibited by law from making payments to Supplier unless ENNOVI deducts or withholds taxes therefrom and remits such taxes to the local taxing jurisdiction, then ENNOVI shall duly withhold such taxes and pay to Supplier the remaining net amount after the taxes have been withheld and provide to Supplier a valid tax receipt in Supplier's name. ENNOVI shall not be liable to pay or reimburse Supplier for the amount of such taxes withheld. If any Products are delivered or any Services are provided or the benefit of such Services occurs within jurisdictions in which Supplier's collection and remittance of taxes are required by law, Supplier shall have sole responsibility for the payment of such taxes to the competent tax or other authorities. In the event Supplier is subsequently audited by any tax or other authority, ENNOVI shall not be liable for the tax assessed.
- 8.10 ENNOVI Group shall at all times have the right to set off any amounts that any ENNOVI Group entity owes to any Supplier Group entity under this Agreement with any amounts that any Supplier Group entity owes to ENNOVI Group under this Agreement or any other agreement between any ENNOVI Group entity and Supplier Group entity. Supplier unconditionally accepts all payments by way of setting off amounts between the relevant ENNOVI Group entities and Supplier Group entities.
- 8.11 Supplier acknowledges and agrees that any amount to be paid by ENNOVI to Supplier may be paid on ENNOVI's behalf by ENNOVI's Affiliate or a third party designated by ENNOVI. Supplier shall treat such payment as if it were made by ENNOVI itself and ENNOVI's obligation to pay to Supplier shall automatically be satisfied and discharged in the amount paid by such Affiliate or third party.
- 9. SUPPLIER WARRANTIES**
- 9.1 Supplier represents, warrants and undertakes to ENNOVI that:
- all Products are suitable for the intended purpose and shall be new, merchantable, of good quality and free from all defects (whether apparent or latent in nature) in design, materials, construction and workmanship;
 - all Products strictly comply with the specifications, approved samples and all other requirements under the Purchase Order and this Agreement;
 - all necessary licences in relation to the Products are and shall remain valid and in force, and that the scope of such licences shall adequately cover the intended use of the Products and include the right to transfer and grant sublicences;
 - all Products shall be free from any and all liens and encumbrances;
 - all Products have been designed, manufactured, adequately inspected and tested, and delivered, and all Services have been performed, in compliance with all applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines (including the European Union Directive 2001/95/EC on General Product
- 8.8 Si le Fournisseur ne remplit pas l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, ENNOVI a le droit de suspendre le paiement de la facture correspondant à la Commande, moyennant une notification au Fournisseur, et cette suspension du paiement ne constitue pas une violation ou une renonciation aux dispositions du présent Contrat.
- 8.9 Si la loi interdit à ENNOVI d'effectuer des paiements au Fournisseur à moins qu'ENNOVI ne déduise ou ne retienne des taxes et ne remette ces taxes à la juridiction fiscale locale, ENNOVI devra dûment retenir ces taxes et payer au Fournisseur le montant net restant après la retenue des taxes et fournir au Fournisseur un reçu fiscal valide au nom du Fournisseur. ENNOVI ne sera pas tenue de payer ou de rembourser au Fournisseur le montant des taxes retenues. Si des Produits sont livrés ou des Services sont fournis ou si la prestation de ces Services a lieu dans des juridictions dans lesquelles la collecte et la remise des taxes par le Fournisseur sont requises par la loi, le Fournisseur sera seul responsable du paiement de ces taxes aux autorités fiscales ou autres autorités compétentes. Si le Fournisseur fait l'objet d'une vérification ultérieure par une autorité fiscale ou autre, ENNOVI ne sera pas responsable de l'impôt établi.
- 8.10 Le Groupe ENNOVI a en tout temps le droit de compenser les montants qu'une entité du Groupe ENNOVI doit à une entité du Groupe du Fournisseur en vertu du présent Contrat avec les montants qu'une entité du Groupe du Fournisseur doit au Groupe ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de tout autre contrat entre une entité du Groupe ENNOVI et une entité du Groupe du Fournisseur. Le Fournisseur accepte inconditionnellement tous les paiements par compensation entre les entités concernées du Groupe ENNOVI et du Groupe du Fournisseur.
- 8.11 Le Fournisseur reconnaît et convient que tout montant devant être payé par ENNOVI au Fournisseur peut être payé au nom d'ENNOVI par un Affilié d'ENNOVI ou un tiers désigné par ENNOVI. Le Fournisseur traitera ce paiement comme s'il était effectué par ENNOVI lui-même et l'obligation d'ENNOVI de payer au Fournisseur sera automatiquement satisfaite et libérée du montant payé par cet Affilié ou ce tiers.
- 9. GARANTIES DU FOURNISSEUR**
- 9.1 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers ENNOVI à ce que :
- tous les Produits conviennent à l'usage auquel ils sont destinés et sont neufs, commercialisables, de bonne qualité et exempts de tout défaut (apparent ou vice caché) de conception, de matériaux, de construction et de fabrication ;
 - tous les Produits sont strictement conformes aux spécifications, aux échantillons approuvés et à toutes les autres exigences de la Commande et du présent Contrat ;
 - toutes les licences nécessaires relatives aux Produits sont et resteront valides et en vigueur, et que la portée de ces licences couvrira adéquatement l'utilisation prévue des Produits et inclura le droit de transférer et d'accorder des sous-licences ;
 - tous les Produits sont exempts de tout privilège et de toute charge ;
 - tous les Produits ont été conçus, fabriqués, inspectés et testés de manière adéquate, et livrés, et tous les Services ont été exécutés, conformément à l'ensemble des lois, règlements, règles, normes industrielles et directives applicables (y compris la

Safety);

- (f) all Products are provided with and accompanied by:
 - (i) all information and instructions necessary for proper and safe use; and (ii) written and detailed specifications of the composition and characteristics of the Products, to enable ENNOVI to transport, store, process, use and dispose of such Products safely and in compliance with all applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines; and
- (g) all Products (including its packaging and components) supplied to ENNOVI comply with all written packaging instructions issued by ENNOVI, including any safety requirements pertaining to the transportation of the Products.

9.2 The warranties applicable to Supplier set out in this Clause 9, Clause 10, Clause 12.3, Clause 14.1, Clause 15.2, Clause 16.1, Clause 16.2, Clause 22.1 and any other provisions of this Agreement (collectively, the **"Supplier Warranties"**) are not exhaustive and shall not be deemed to exclude (a) any legal warranties available under French law or any other applicable laws and regulations, (b) Supplier's standard product warranty, or (c) other warranties or rights that ENNOVI may be entitled to. If there is any conflict between (i) any one of the Supplier Warranties and (ii) any warranty under subclauses (a), (b) and (c) of Clause 9.2, then the provision that is most favourable to ENNOVI shall prevail to the maximum extent permitted under the applicable law. The Supplier Warranties shall survive any delivery, inspection, acceptance, payment and/or resale of the Products, and shall extend to ENNOVI Group and its customers. The inspection, acceptance and/or payment in respect of all or any part of the Products and/or Services shall not be deemed as a waiver of ENNOVI's right to: (1) cancel the Purchase Order in whole or in part; (2) return or reject all or any part of the Products and/or Services for non-conformance with the specifications, apparent or latent defects, or breach of any other Supplier Warranties; or (3) make any claim for Losses incurred by ENNOVI.

9.3 Without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law, the Supplier Warranties shall subsist for a period of five (5) years from the date of delivery of the Products, or such other period as may be agreed in the Purchase Order or otherwise in writing between the Parties (the **"Warranty Period"**). The Warranty Period in respect of any Products repaired or replaced during the Warranty Period shall restart from the completion date of such repair or replacement.

9.4 Without prejudice to the Supplier Warranties and any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law, in the event of any Epidemic Failure, ENNOVI may, in its sole discretion, require Supplier to do any one or more of the following (and in any combination) within ten (10) business days of receiving notice of the Epidemic Failure from ENNOVI:

- (a) refund or credit the amounts paid by ENNOVI for the affected Products;
- (b) repair or replace the affected Products at Supplier's cost and expense in a timely manner; and/or
- (c) reimburse ENNOVI for all Losses arising from or in connection with the Epidemic Failure, including but not limited to costs associated with repair or

Directive 2001/95/CE de l'Union Européenne sur la Sécurité Générale des Produits);

- (f) tous les Produits sont fournis et accompagnés de :
 - (i) toutes les informations et instructions nécessaires à une utilisation appropriée et sûre ; et (ii) spécifications écrites et détaillées de la composition et des caractéristiques des Produits, afin de permettre à ENNOVI de transporter, stocker, traiter, utiliser et éliminer ces Produits en toute sécurité et conformément à toutes les lois, réglementations, règles, normes industrielles et directives applicables ; et
- (g) tous les Produits (y compris leur emballage et leurs composants) fournis à ENNOVI sont conformes à toutes les instructions d'emballage écrites émises par ENNOVI, y compris les exigences de sécurité relatives au transport des Produits.

9.2 Les garanties applicables au Fournisseur énoncées dans le présent Clause 9, Clause 10, Clause 12.3, Clause 14.1, Clause 15.2, Clause 16.1, Clause 16.2, Clause 22.1 et toute autre disposition du présent Contrat (collectivement, les **"Garanties du Fournisseur"**) ne sont pas exhaustives et sont réputées ne pas exclure (a) les garanties légales disponibles en vertu du droit français ou de toute autre loi et réglementation applicables, (b) la garantie standard du Produit du Fournisseur, ou (c) les autres garanties ou droits dont ENNOVI pourrait bénéficier. En cas de conflit entre (i) l'une des Garanties du Fournisseur et (ii) l'une des garanties prévues aux alinéas (a), (b) et (c) de la Clause 9.2, la disposition la plus favorable à ENNOVI prévaudra dans la mesure où la loi applicable le permet. Les Garanties du Fournisseur survivront à la livraison, l'inspection, l'acceptation, le paiement et/ou la revente des Produits, et s'étendront au Groupe ENNOVI et à ses clients. L'inspection, l'acceptation et/ou le paiement de tout ou partie des Produits et/ou Services ne seront pas considérés comme une renonciation au droit d'ENNOVI de : (1) annuler la Commande en tout ou en partie ; (2) retourner ou de rejeter tout ou partie des Produits et/ou Services pour non-conformité aux spécifications, défauts apparents ou vices cachés, ou violation de toute autre Garantie du Fournisseur ; ou (3) faire une réclamation pour les Pertes subies par ENNOVI.

9.3 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de la loi, les Garanties du Fournisseur s'appliquent pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de livraison des Produits, ou toute autre période convenue dans la Commande ou par écrit entre les Parties (la **"Période de Garantie"**). La Période de Garantie concernant les Produits réparés ou remplacés pendant la Période de Garantie recommencera à partir de la date d'achèvement de la réparation ou du remplacement.

9.4 Sans préjudice des Garanties du Fournisseur et de tout autre droit ou recours dont dispose ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de la loi, en cas de Défaillance Epidémique, ENNOVI peut, à sa seule discrétion, demander au Fournisseur de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes (et toute combinaison de ces mesures) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une notification de Défaillance Epidémique de la part d'ENNOVI :

- (a) rembourser ou créditer les montants payés par ENNOVI pour les Produits concernés ;
- (b) réparer ou remplacer les Produits concernés, aux frais du Fournisseur, en temps opportun ; et/ou

replacement of the affected Products, problem diagnosis, delay damages imposed by customers of ENNOVI Group, field costs, inventory costs for Products shipped within the previous sixty (60) months.

This Clause 9.4 shall survive the expiry or termination of this Agreement and any relevant Purchase Order(s) and shall remain in effect until the expiry of the Warranty Period.

10. OPEN SOURCE SOFTWARE WARRANTY

10.1 Unless expressly approved in writing by ENNOVI, Supplier represents and warrants that none of the Products and Services include any Open Source Software, whether in whole or in part.

10.2 For the purposes of this Clause 10:

"Software" means any software, computer or program code, or other materials, including that which contains, is derived from, or statically or dynamically links to the foregoing software, computer or program code, or other materials; and

"Open Source Software" means any Software: (a) that is licensed or distributed as "free software" (as defined by the Free Software Foundation) or "open source software" (subject to a licence approved by the Open Source Initiative at www.opensource.org), or that is under a similar licensing or distribution model, including but not limited to the GNU General Public License (GPL), GNU Lesser General Public License (LGPL), Mozilla Public License (MPL), BSD License, Apache License, MIT License, Artistic License (Perl), Eclipse Public License, and Microsoft Reciprocal License; or (b) that requires as a condition of its use, modification and/or distribution, that the Software be (i) disclosed, made available or distributed in source code form, (ii) licensed for the purpose of making derivative works, (iii) licensed under terms that allow reverse engineering, reverse assembly or disassembly of any kind, and/or (iv) redistributable free from enforceable intellectual property rights.

11. NON-CONFORMING PRODUCTS OR SERVICES

11.1 ENNOVI reserves the right to reject Products and/or Services which do not conform to the specifications set out in the Purchase Order or the requirements under this Agreement. If any Products or Services are deemed by ENNOVI to be defective or otherwise do not comply with the requirements under this Agreement (**"Non-Conforming Products"**), at ENNOVI's sole discretion and without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law, ENNOVI may require Supplier to do any one or more of the following (and in any combination):

- (a) repair or replace the Non-Conforming Products with Products and/or Services which meet the relevant specifications and requirements at Supplier's cost and expense within four (4) weeks after receiving notice from ENNOVI;
- (b) refund to ENNOVI in full the amounts paid to Supplier for the Non-Conforming Products within fourteen (14) days after receiving notice from

- (c) rembourser à ENNOVI toutes les Pertes découlant de la Défaillance Epidémique ou liées à celle-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts associés à la réparation ou au remplacement des Produits touchés, le diagnostic du problème, les dommages-intérêts pour retard imposés par les clients du Groupe ENNOVI, les coûts du terrain, les coûts d'inventaire pour les Produits expédiés au cours des soixante (60) mois précédents.

La présente Clause 9.4 survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat et de toute(s) la et/ou les Commande(s) concernée(s) et restera en vigueur jusqu'à l'expiration de la Période de Garantie.

10. GARANTIE DES LOGICIELS OPEN SOURCE

10.1 Sauf autorisation écrite expresse d'ENNOVI, le Fournisseur déclare et garantit qu'aucun des Produits et Services ne comprend des Logiciels Open Source, que ce soit en totalité ou en partie.

10.2 Aux fins de la présente Clause 10 :

"Logiciel" désigne tout logiciel, code informatique ou de programme, ou autre matériel, y compris ce qui contient, est dérivé de, ou lié statiquement ou dynamiquement au logiciel, code informatique ou de programme, ou autre matériel susmentionné ; et

"Logiciel Open Source" signifie tout Logiciel : (a) qui est concédé sous licence ou distribué en tant que "logiciel libre" (tel que défini par la Free Software Foundation) ou "logiciel open source" (soumis à une licence approuvée par l'Open Source Initiative à l'adresse www.opensource.org), ou qui est soumis à un modèle de licence ou de distribution similaire, y compris, mais sans s'y limiter, la licence publique générale GNU (GPL), la licence publique générale amoindrie GNU (LGPL), la licence publique Mozilla (MPL), la licence BSD, la licence Apache, la licence MIT, la licence Artistic (Perl), la licence publique Eclipse et la licence réciproque Microsoft ; ou (b) qui exige, comme condition de son utilisation, de sa modification et/ou de sa distribution, que le Logiciel (i) soit divulgué, mis à disposition ou distribué sous forme de code source, (ii) fasse l'objet d'une licence en vue de la réalisation d'œuvres dérivées, (iii) fasse l'objet d'une licence dont les termes autorisent l'ingénierie inverse, l'assemblage inverse ou le désassemblage de toute sorte, et/ou (iv) soit redistribuable sans droits de propriété intellectuelle exécutoires.

11. PRODUITS OU SERVICES NON CONFORMES

11.1 ENNOVI se réserve le droit de rejeter les Produits et/ou Services qui ne sont pas conformes aux spécifications énoncées dans la Commande ou aux exigences du présent Contrat. Si ENNOVI estime que des Produits ou des Services sont défectueux ou ne sont pas conformes aux exigences du présent Contrat (les **"Produits Non Conformés"**), ENNOVI peut, à sa seule discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il dispose en vertu du présent Contrat ou de la loi, exiger du Fournisseur qu'il prenne une ou plusieurs des mesures suivantes (et toute combinaison de ces mesures) :

- (a) réparer ou remplacer les Produits Non Conformés par des Produits et/ou des Services qui répondent aux spécifications et aux exigences pertinentes, aux frais du Fournisseur, dans les quatre (4) semaines suivant la réception de la notification d'ENNOVI ;
- (b) rembourser à ENNOVI l'intégralité des sommes versées au Fournisseur pour les Produits Non

- ENNOVI; and/or
- (c) pay damages to ENNOVI for any Losses arising from or in connection with Supplier's default (including the costs incurred by ENNOVI to cure such default).
- 11.2 Unless otherwise agreed in writing between the Parties, Supplier shall bear all fees, costs and expenses arising from the testing of any Products or Services and the repair, replacement, transportation and/or removal of the Non-Conforming Products (including, where applicable, the fees, costs and expenses arising from acceptance testing, verification testing, validation testing and/or defect assessment). Supplier shall reimburse ENNOVI for any such fees, costs and expenses reasonably incurred by ENNOVI in connection thereto within fourteen (14) days after receiving notice of such fees, costs and expenses.
- 11.3 Risk of loss in respect of the Non-Conforming Products shall pass to Supplier with effect from the date of notification by ENNOVI in accordance with Clause 11.1.
- 12. OWNERSHIP & INTELLECTUAL PROPERTY**
- 12.1 All machinery, tools, samples, data, drawings, specifications, raw materials and any other property or materials furnished to Supplier by or on behalf of ENNOVI Group, or paid for by ENNOVI Group, for use in the performance of this Agreement (collectively, "**ENNOVI Property**"), shall be and remain the exclusive property of ENNOVI Group (and/or customer(s) of ENNOVI Group, as the case may be) and shall not be furnished to any third party without ENNOVI's prior written consent, and all information with respect thereto shall be deemed as Confidential Information subject to Clause 21 (Confidentiality). All ENNOVI Property shall be marked as owned by ENNOVI Group and held at Supplier's risk, and Supplier undertakes to keep the ENNOVI Property in good condition and, if necessary, replaced at Supplier's cost and expense. ENNOVI reserves the right to conduct periodic inventory checks of the ENNOVI Property held at Supplier's premises. Supplier shall return the ENNOVI Property to ENNOVI promptly (and in any event no later than two (2) days) upon ENNOVI's reasonable request. Except as otherwise expressly agreed in writing, Supplier agrees to furnish at its own cost and expense all machinery, tools, and raw materials necessary to perform its obligations under this Agreement.
- 12.2 Supplier shall not acquire any right, title or interest in or to any ENNOVI Property, trademarks, trade names or any other intellectual property of ENNOVI Group by reason of the Parties' entry into this Agreement, Supplier's supply of Products and/or Services, Supplier's provision of packaging containing ENNOVI Group's trademarks or trade names, or otherwise. Supplier shall not use any trademark, trade name or other indication of ENNOVI Group in relation to the Products and/or Services without ENNOVI Group's prior written approval, and the use of any trademark, trade name or other indication as authorised by ENNOVI Group shall be strictly in accordance with the instructions of and for the purposes specified by ENNOVI Group.
- 12.3 Supplier represents, warrants and undertakes to ENNOVI that:
- Conformes dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification d'ENNOVI ; et/ou
- (c) verser des dommages-intérêts à ENNOVI pour toute Perte découlant de la défaillance du Fournisseur ou liée à celle-ci (y compris les frais engagés par ENNOVI pour remédier à cette défaillance).
- 11.2 À moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Fournisseur supportera tous les frais, coûts et dépenses découlant de la mise à l'essai du ou des Produit(s) ou du ou des Service(s) et de la réparation, du remplacement, du transport et/ou de l'enlèvement des Produits Non Conformés (y compris, le cas échéant, les frais, coûts et dépenses découlant des essais d'acceptation, des essais de vérification, des essais de validation et/ou de l'évaluation des défauts). Le Fournisseur remboursera à ENNOVI les frais, coûts et dépenses raisonnablement engagés par ENNOVI à cet égard dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification de ces frais, coûts et dépenses.
- 11.3 Le risque de perte des Produits Non Conformés est transféré au Fournisseur à compter de la date de la notification par ENNOVI conformément à la Clause 11.1.
- 12. PROPRIÉTÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 12.1 L'ensemble des machines, outils, échantillons, données, dessins, spécifications, matières premières et tout autre bien ou matériel fournis au Fournisseur par le Groupe ENNOVI ou en son nom, ou payés par le Groupe ENNOVI, pour être utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat (collectivement, les "**Biens d'ENNOVI**"), seront et resteront la propriété exclusive du Groupe ENNOVI (et/ou des clients du Groupe ENNOVI, selon le cas) et ne seront pas fournis à un tiers sans le consentement écrit préalable d'ENNOVI, et toutes les informations s'y rapportant seront considérées comme des Informations Confidentielles soumises à la Clause 21 (Confidentialité). Tous les Biens d'ENNOVI seront marqués comme étant la propriété du Groupe ENNOVI et détenus aux risques du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à maintenir les Biens d'ENNOVI en bon état et, si nécessaire, à les remplacer à ses frais. ENNOVI se réserve le droit d'effectuer des contrôles périodiques de l'inventaire des Biens d'ENNOVI détenus dans les locaux du Fournisseur. Le Fournisseur devra restituer les Biens d'ENNOVI à ENNOVI dans les plus brefs délais (et dans tous les cas dans un délai de deux (2) jours) sur demande raisonnable d'ENNOVI. Sauf convention écrite expresse contraire, le Fournisseur s'engage à fournir, à ses frais, toutes les machines, tous les outils et toutes les matières premières nécessaires à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 12.2 Le Fournisseur n'acquiert aucun droit, titre ou intérêt sur les Biens d'ENNOVI, sur les marques, sur les noms commerciaux ou sur toute autre propriété intellectuelle du Groupe ENNOVI en raison de la conclusion du présent Contrat par les Parties, de la fourniture par le Fournisseur de Produits et/ou de Services, de la fourniture par le Fournisseur d'emballages contenant les marques ou les noms commerciaux du Groupe ENNOVI ou autrement. Le Fournisseur n'utilisera pas de marque, de nom commercial ou d'autres indications du Groupe ENNOVI en relation avec les Produits et/ou les Services sans l'autorisation écrite préalable du Groupe ENNOVI, et l'utilisation d'une marque, d'un nom commercial ou d'une autre indication autorisée par le Groupe ENNOVI sera strictement conforme aux instructions et aux fins spécifiées par le Groupe ENNOVI.
- 12.3 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers ENNOVI que :

- (a) the Products and/or Services (including the use thereof by ENNOVI Group), whether alone or in any combination, do not and shall not infringe or violate any patent, copyright (including moral rights), trademarks, trade names, trade secrets or other intellectual property rights of any other party (including Supplier's Representatives); and
- (b) Supplier holds all necessary rights, title and interest (including all industrial and intellectual property rights) enabling it to (i) sell the Products and/or perform the Services and (ii) grant, license or transfer (as applicable) to ENNOVI all rights, title and interest in every component of the Products and/or Services (as a whole or as an integrated part of another Product or Service, including but not limited to machinery, tools, drawings, designs, specifications, samples, moulds and software) necessary for ENNOVI to purchase and use the Products and/or Services.
- 12.4 Unless otherwise agreed in writing between the Parties, all rights, title and interest in and to deliverables and other data, reports, works, inventions, know-how, software, improvements, designs, devices, apparatus, practices, processes, methods, drafts, prototypes, products and other work products or intermediate versions thereof conceived, created, produced or acquired by Supplier Group and/or its Representatives for ENNOVI under this Agreement (the "**Deliverables**") shall be owned exclusively by ENNOVI Group (and/or customer(s) of ENNOVI Group, as the case may be). Supplier shall perform (or procure the performance of) all further acts and things, and execute and deliver (or procure the execution and delivery of) such further documents, as may be required by law or as ENNOVI may reasonably require, to establish ENNOVI Group (and/or customer(s) of ENNOVI Group, as the case may be) as the exclusive owner and holder of the rights, title and interest in the Deliverables.
- 12.5 Pursuant to Article L.131-3 of the French Intellectual Property Code, Supplier shall assign to ENNOVI, on an exclusive and worldwide basis, all intellectual property rights ("**IPR**") together with all related warranties, in all Deliverables. Such assignment shall apply as and when each Deliverable is provided by Supplier to ENNOVI in accordance with this Agreement. Unless otherwise agreed in writing between the Parties, the IPR assigned by Supplier to ENNOVI shall include but not be limited to the following:
- (a) the right to reproduce all or part of any Deliverable in any medium and through any means, and ENNOVI further reserves the right to reproduce all or part of any Deliverable in any other territory and/or for any other products or services;
- (b) the right to adapt all or part of any Deliverable in any medium and at any time, including (i) the right to make corrections, (ii) the right to develop new versions, mix, modify, assemble, digitalise, integrate all or part of the Deliverables into pre-existing or future products or services, in any medium, and (iii) the right to translate and modify all or part of any Deliverable in any language and the right to reproduce the translation in any medium;
- (c) the right to market and distribute all or part of any Deliverable in any medium and through any means,
- (a) les Produits et/ou Services (y compris leur utilisation par le Groupe ENNOVI), seuls ou en combinaison, ne violent pas et ne violeront pas les brevets, droits d'auteur (y compris les droits moraux), marques de commerce, noms commerciaux, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle d'une autre partie (y compris les Représentants du Fournisseur) ; et
- (b) le Fournisseur détient tous les droits, titres et intérêts nécessaires (y compris tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle) lui permettant (i) de vendre les Produits et/ou d'exécuter les Services et (ii) d'accorder, de concéder sous licence ou de transférer (selon le cas) à ENNOVI tous les droits, titres et intérêts relatifs à chaque composant des Produits et/ou Services (dans leur ensemble ou en tant que partie intégrante d'un autre Produit ou Service, y compris, mais sans s'y limiter, les machines, outils, dessins, conceptions, spécifications, échantillons, moules et logiciels) nécessaires à ENNOVI pour acheter et utiliser les Produits et/ou Services.
- 12.4 À moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit entre les Parties, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux livrables et autres données, rapports, travaux, inventions, savoir-faire, logiciels, améliorations, conceptions, dispositifs, appareils, pratiques, processus, méthodes, ébauches, prototypes, produits et autres travaux ou versions intermédiaires de ceux-ci conçus, créés, produits ou acquis par le Groupe Fournisseur et/ou ses Représentants pour ENNOVI en vertu du présent Contrat (les "**Livrables**") seront la propriété exclusive du Groupe ENNOVI (et/ou du ou des clients du Groupe ENNOVI, selon le cas). Le Fournisseur doit accomplir (ou faire en sorte que soient accomplis) tous les actes et toutes les démarches, et signer et livrer (ou faire en sorte que soient signés et livrés) tous les documents qui peuvent être requis par la loi ou qu'ENNOVI peut raisonnablement exiger, afin d'établir le Groupe ENNOVI (et/ou le(s) client(s) du Groupe ENNOVI, selon le cas) en tant que propriétaire exclusif et détenteur des droits, titres et intérêts dans les Livrables.
- 12.5 Conformément à l'Article L.131-3 du Code Français de la Propriété Intellectuelle, le Fournisseur cède à ENNOVI, à titre exclusif et mondial, tous les droits de propriété intellectuelle ("**DPI**") ainsi que toutes les garanties qui s'y rapportent, sur tous les Livrables. Cette cession s'applique au moment où chaque Livrable est fourni par le Fournisseur à ENNOVI conformément au présent Contrat. À moins d'une entente écrite contraire entre les Parties, les DPI cédés par le Fournisseur à ENNOVI comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- (a) le droit de reproduire tout ou partie de tout Livrable sur tout support et par tout moyen, et ENNOVI se réserve en outre le droit de reproduire tout ou partie de tout Livrable sur tout autre territoire et/ou pour tout autre produit ou service ;
- (b) le droit d'adapter tout ou partie de tout Livrable sur tout support et à tout moment, y compris (i) le droit d'apporter des corrections, (ii) le droit de développer de nouvelles versions, de mélanger, de modifier, d'assembler, de numériser, d'intégrer tout ou partie des Livrables dans des produits ou services préexistants ou futurs, sur tout support, et (iii) le droit de traduire et de modifier tout ou partie de tout Livrable dans toute langue et le droit de reproduire la traduction sur tout support ;

whether directly or through third parties;

- (d) the right to use any software program contained in any Deliverable whether directly or on behalf of third parties; and
- (e) the right to exploit, sell and distribute all or part of any Deliverable and any adaptation thereof, whether free of charge or for a fee, in any medium and through any means, regardless of the purpose, for any type of end user, including the right to transfer all or part of the IPR to third parties through an assignment, a licence or any other contract.

The costs relating to any assignment of IPR shall be included in the price charged by Supplier to ENNOVI for each Deliverable. ENNOVI shall be solely entitled to apply for the registration of IPR in any Deliverable in ENNOVI's own name and in any territory and to use the IPR directly and/or license or assign such IPR to any third party.

If Supplier's subcontractor is providing all or part of any Deliverable (if any subcontractor has been appointed in accordance with Clause 23.2), Supplier shall procure such subcontractor to assign its IPR to ENNOVI in accordance with the provisions of this Clause 12.5.

13. SUPPLIER INDEMNITY

- 13.1 **Intellectual Property Indemnity:** Supplier shall indemnify and hold harmless ENNOVI Group (including its Representatives) and any party selling or using any of ENNOVI Group's products (collectively, the "**Indemnified Parties**") from and against all Losses directly or indirectly resulting from or in connection with any third party claim that any of the Products or Services alone or in any combination, or the use of any Products and/or Services, infringes any patent, copyright, trademark, trade name, licence, proprietary rights, industrial rights, moral rights or intellectual property rights ("**Third-Party IP Claim**"). If so directed by ENNOVI, Supplier shall defend the Third-Party IP Claim at Supplier's own cost and expense.
- 13.2 ENNOVI shall give Supplier prompt written notice of any Third-Party IP Claim that it becomes aware of, provided that any delay by ENNOVI in giving such notice shall not release Supplier from its obligations under this Clause 13, except to the extent Supplier is materially prejudiced by such delay. Supplier shall provide all assistance to the Indemnified Parties as may be reasonably required in respect of any such Third-Party IP Claim.
- 13.3 In the event that Supplier or any Indemnified Party receives notice of any Third-Party IP Claim, or if any Indemnified Party reasonably believes that a Third-Party IP Claim is likely, or if the use of any Products and/or Services is enjoined, Supplier shall, as directed by ENNOVI, but at Supplier's own cost and expense:
 - (a) procure for ENNOVI Group (and customers of ENNOVI Group, if applicable), the right to continue using the affected Products or Services alone or in any combination; or

- (c) le droit de commercialiser et de distribuer tout ou partie de tout Livrable sur tout support et par tout moyen, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers ;
- (d) le droit d'utiliser tout programme logiciel contenu dans tout Livrable, que ce soit directement ou pour le compte de tiers ; et
- (e) le droit d'exploiter, de vendre et de distribuer tout ou partie de tout Livrable et toute adaptation de celui-ci, à titre gratuit ou onéreux, sur tout support et par tout moyen, quel que soit le but, pour tout type d'utilisateur final, y compris le droit de transférer tout ou partie des DPI à des tiers par le biais d'une cession, d'une licence ou de tout autre contrat.

Les coûts relatifs à toute cession de DPI seront inclus dans le prix facturé par le Fournisseur à ENNOVI pour chaque Livrable. ENNOVI a le droit exclusif de demander l'enregistrement des DPI de tout Livrable en son propre nom et dans tout territoire et d'utiliser directement les DPI et/ou d'accorder une licence ou de céder ces DPI à tout tiers.

Si un sous-traitant du Fournisseur fournit tout ou partie d'un Livrable (si un sous-traitant a été accepté conformément à la Clause 23.2), le Fournisseur doit faire en sorte que ce sous-traitant cède ses DPI à ENNOVI conformément aux dispositions de la présente Clause 12.5.

13. INDEMNISATION DU FOURNISSEUR

- 13.1 **Indemnisation relative à la Propriété Intellectuelle :** Le Fournisseur doit indemniser et dégager de toute responsabilité le Groupe ENNOVI (y compris ses Représentants) et toute partie qui vend ou utilise des Produits du Groupe ENNOVI (collectivement, les "**Parties Indemnisées**") à l'égard de toutes les Pertes résultant directement ou indirectement de toute réclamation d'un tiers selon laquelle l'un des Produits ou Services, seul ou en combinaison, ou l'utilisation des Produits ou des Services, viole un brevet, un droit d'auteur, une marque, un nom commercial, une licence, des droits de propriété, des droits industriels, des droits moraux ou des droits de propriété intellectuelle ("**Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle D'un Tiers**"). Si ENNOVI l'exige, le Fournisseur doit défendre la Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle D'un Tiers à ses propres frais.
- 13.2 ENNOVI doit informer le Fournisseur par écrit et dans les plus brefs délais de toute Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle D'un Tiers dont elle a connaissance, étant entendu que tout retard de la part d'ENNOVI dans la transmission de cette notification ne libère pas le Fournisseur de ses obligations en vertu de la présente Clause 13, sauf dans la mesure où le Fournisseur subit un préjudice important en raison de ce retard. Le Fournisseur fournira aux Parties Indemnisées toute l'assistance qui peut être raisonnablement requise à l'égard d'une telle Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle D'un Tiers.
- 13.3 Si le Fournisseur ou l'une des Parties Indemnisées est avisé d'une Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle D'un Tiers, si l'une des Parties Indemnisées croit raisonnablement qu'une Réclamation Relative A La Propriété Intellectuelle d'un Tiers est probable ou si l'utilisation des Produits ou des Services est interdite, le Fournisseur doit, selon les instructions d'ENNOVI, mais à ses propres frais, faire ce qui suit :
 - (a) procurer au Groupe ENNOVI (et aux clients du Groupe ENNOVI, le cas échéant) le droit de continuer à utiliser

- (b) replace or modify the affected Products and/or Services alone or in any combination with a non-infringing equivalent, provided that such replacement or modification can be made without significant loss of functionality.
- 13.4 If Supplier fails to comply with the requirements under Clause 13.3 within fourteen (14) days after being notified in writing by ENNOVI, ENNOVI may terminate this Agreement with immediate effect by giving written notice to Supplier, and upon such termination, Supplier shall reimburse to ENNOVI any prepaid amounts for the affected Products and/or Services, without prejudice to Supplier's indemnification obligations under Clause 13.1.
- 13.5 **General Indemnity:** Supplier shall indemnify and hold harmless the Indemnified Parties from and against all Losses, whether arising before or after completion of delivery of the Products or performance of the Services under this Agreement, directly or indirectly resulting from or in connection with any acts or omissions, negligence, fault or breach of any provision of this Agreement by Supplier Group and/or its Representatives.
- Without prejudice to the generality of Clause 13.5, Supplier shall indemnify and hold harmless the Indemnified Parties from and against all Losses whether arising before or after completion of delivery of the Products or performance of the Services under this Agreement, directly or indirectly resulting from or in connection with the breach of any provision of Clause 9 (Supplier Warranties), Clause 10 (Open Source Software Warranty), Clause 14 (Ethics & Compliance), Clause 15 (Personal Data Protection), Clause 16 (Sanctions and Export Controls Compliance), Clause 17 (Customs Compliance) and Clause 21 (Confidentiality) by Supplier Group and/or its Representatives.
- 14. ETHICS & COMPLIANCE**
- 14.1 Supplier represents, warrants and undertakes, on behalf of itself and any subcontractor(s) approved by ENNOVI in accordance with Clause 23.2, that it shall comply with the following:
- (a) ENNOVI Group's Supplier Code of Conduct (available at <https://ennovi.com/supplier-code-of-conduct/>, as updated or amended from time to time) and any supplier quality management manual issued by ENNOVI to Supplier, all applicable industry codes (such as the latest version of the Responsible Business Alliance (RBA)'s Code of Conduct), and the Sustainable Development Goals adopted by the United Nations in the 2030 Agenda for Sustainable Development;
- (b) all applicable laws, regulations and rules, industry standards and guidelines, including but not limited to those relating to fair labour, equal opportunity, environmental compliance and anti-corruption, including the French Law No. 2019-486 of 22 May 2019 relating to the growth and transformation of companies, the labour standards issued by the International Labour Organization, the French Law No. 2016-1691 of 09 December 2016 on transparency, the fight against corruption and the modernisation of economic life, the United States of America Foreign Corrupt Practices Act, the United Kingdom Bribery Act 2010, the Singapore
- les Produits ou Services concernés, seuls ou en combinaison ; ou
- (b) remplacer ou modifier les Produits et/ou Services concernés, seuls ou en combinaison, par un équivalent non contrefaisant, à condition que ce remplacement ou cette modification puisse être effectué sans perte significative de fonctionnalité.
- 13.4 Si le Fournisseur ne se conforme pas aux exigences de la Clause 13.3 dans un délai de quatorze (14) jours après en avoir été informé par écrit par ENNOVI, ENNOVI peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en adressant une notification écrite au Fournisseur et, à la suite de cette résiliation, le Fournisseur remboursera à ENNOVI tous les montants payés d'avance pour les Produits et/ou Services concernés, sans préjudice des obligations d'indemnisation du Fournisseur en vertu de la Clause 13.1.
- 13.5 **Indemnisation Générale :** Le Fournisseur indemnifiera les Parties Indemnifiées de toutes les Pertes, qu'elles surviennent avant ou après l'achèvement de la livraison des Produits ou l'exécution des Services en vertu du présent Contrat, résultant directement ou indirectement de ou en relation avec tout acte ou omission, négligence, faute ou violation de toute disposition du présent Contrat par le Groupe du Fournisseur et/ou ses Représentants.
- Sans préjudice de la généralité de la Clause 13.5, le Fournisseur indemnifiera les Parties Indemnifiées de toutes les Pertes, qu'elles surviennent avant ou après l'achèvement de la livraison des Produits ou l'exécution des Services en vertu du présent Contrat, résultant directement ou indirectement de ou en relation avec la violation de toute disposition de la Clause 9 (Garanties du Fournisseur), Clause 10 (Garantie des Logiciels Open Source), Clause 14 (Éthique et Conformité), Clause 15 (Protection des Données Personnelles), Clause 16 (Sanctions et Conformité aux Contrôles à l'Exportation), Clause 17 (Conformité Douanière) et Clause 21 (Confidentialité) par le Groupe Fournisseur et/ou ses Représentants.
- 14. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ**
- 14.1 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage, en son nom et au nom de tout sous-traitant approuvé par ENNOVI conformément à la Clause 23.2, à se conformer à ce qui suit :
- (a) le Code de Conduite des Fournisseurs du Groupe ENNOVI (disponible sur le site <https://ennovi.com/supplier-code-of-conduct/>, tel que mis à jour ou modifié de temps à autre) et tout manuel de gestion de la qualité des fournisseurs émis par ENNOVI à l'intention du Fournisseur, tous les codes industriels applicables (tels que la dernière version du code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (Le Code de Conduite RBA), et les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies dans l'Agenda 2030 pour le développement durable ;
- (b) toutes les lois, réglementations et règles, normes industrielles et directives applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives au travail équitable, à l'égalité des chances, au respect de l'environnement et à la lutte contre la corruption, la loi française n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, les normes de travail édictées par l'Organisation Internationale du Travail, notamment la loi française n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie

Prevention of Corruption Act 1960, the People's Republic of China *Criminal Law* and *Anti-Unfair Competition Law*, and ISO 37001:2016 on Anti-Bribery Management Systems;

- (c) all applicable laws, regulations, rules, industry standards and guidelines relating to the Restriction of Hazardous Substances ("RoHS") and environmental compliance, including but not limited to the European Union Directive 2011/65/EU, Directive 2012/19/UE, Commission Delegated Directive 2014/76/EU, Directive (EU) 2015/863, Directive 2000/53/EC, Commission Directive 2013/28/EU and Directive (EU) 2018/849, the People's Republic of China Measures for the Administration of the Restricted Use of the Hazardous Substances Contained in Electrical and Electronic Products effective on 01 July 2016, as well as any local laws, regulations and rules relating to RoHS;
- (d) the Products do not and shall not contain any conflict minerals (as defined under the applicable laws and regulations, including tin, tantalum, tungsten and gold, and subject to the standards, policies, rules, guidelines and procedures issued by the Organisation for Economic Co-operation and Development Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas) and that all information and undertakings provided by Supplier in the CMRT Declaration under Clause 14.2 are true, accurate and complete in all respects; and
- (e) the Products do not and shall not contain any Substances of Very High Concern (SVHC) from the Candidate List defined under the European Union Regulation (EC) No. 1907/2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH).

14.2 Upon request by ENNOVI, Supplier shall: (a) submit a Conflict Minerals Reporting Template (CMRT) declaration using the latest standard template available at <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/reporting-templates/cmrt/> (as updated or amended from time to time), and shall cooperate fully with ENNOVI in investigating the source of any minerals in the Products; and (b) submit a declaration to certify its compliance with the applicable laws, regulations and rules, including but not limited to those relating to RoHS.

14.3 Supplier undertakes to comply with the provisions of the French Labour Code relating to the prohibition against illegal employment (Articles L.8211-1 et seq.) and provide ENNOVI with all necessary documents required by law at the time of the conclusion of this Agreement and subsequently at the end of every six (6)-month interval until the expiry or termination of this Agreement, regardless of whether Supplier employs employees of French or foreign nationality, whether seconded or not, in order to perform the Services covered by this Agreement.

économique, le *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis d'Amérique, le *Bribery Act 2010* du Royaume-Uni, le *Prevention of Corruption Act 1960* de Singapour, le droit pénal et la loi contre la concurrence déloyale de la République populaire de Chine, et la Norme ISO 37001:2016 sur les systèmes de gestion anti-corrupcion) ;

- (c) toutes les lois, réglementations, règles, normes industrielles et directives applicables relatives à la restriction des substances dangereuses ("RoHS"), et la conformité environnementale, y compris, mais sans s'y limiter, la Directive 2011/65/UE, la Directive 2012/19/UE, la Directive Déléguée de la Commission 2014/76/UE, la Directive (UE) 2015/863, la Directive 2000/53/CE, la Directive 2013/28/UE de la Commission et la Directive (UE) 2018/849 de l'Union Européenne, les mesures de la République Populaire de Chine pour l'administration de l'utilisation restreinte des substances dangereuses contenues dans les produits électriques et électroniques en vigueur le 01 juillet 2016, ainsi que toutes les lois, réglementations et règles locales relatives à la RoHS ;
- (d) les Produits ne contiennent pas et ne contiendront pas de minerais de conflit (tels que définis par les lois et réglementations applicables, y compris l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, et sous réserve des normes, politiques, règles, directives et procédures publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas*) et que toutes les informations et tous les engagements fournis par le Fournisseur dans la Déclaration CMRT en vertu de la Clause 14.2 sont vrais, exacts et complets à tous égards ; et
- (e) les Produits ne contiennent pas et ne contiendront pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) figurant sur la liste des candidats définie par le règlement (CE) n° 1907/2006 de l'Union Européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

14.2 À la demande d'ENNOVI, le Fournisseur doit : (a) soumettre une déclaration CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) en utilisant le dernier modèle standard disponible à l'adresse <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/reporting-templates/cmrt/> (tel que mis à jour ou modifié de temps à autre), et coopérer pleinement avec ENNOVI pour enquêter sur la source de tous les minéraux présents dans les produits ; et (b) soumettre une déclaration pour certifier sa conformité avec les lois, règlements et règles applicables, y compris, mais sans s'y limiter, ceux relatifs à RoHS.

14.3 Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions du Code du travail français relatives à l'interdiction du travail illégal (Articles L.8211-1 et suivants) et à fournir à ENNOVI tous les documents nécessaires requis par la loi au moment de la conclusion du présent Contrat et ensuite à la fin de chaque période de six (6) mois jusqu'à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat, que le Fournisseur emploie des salariés de nationalité française ou étrangère, détachés ou non, pour l'exécution des Services couverts par le présent Contrat.

- 14.4 If Supplier is a person or entity doing business in the United States of America, the following additional provisions shall be incorporated by reference in this Agreement: (a) where Products and/or Services are sold to ENNOVI under a federal contract or subcontract, all applicable procurement regulations required by federal statute or regulation to be included in such contract or subcontract; and (b) the Equal Employment Opportunity Clauses set forth in Title 41 of the Code of Federal Regulations, Chapters 60-1.4, 60-250.5, and 60-741.5.
- 14.5 Supplier shall provide ENNOVI with all necessary assistance and documentation required by ENNOVI for compliance with any applicable laws and regulations relating to ENNOVI's use of the Products and/or Services at ENNOVI's place of business, and to enable ENNOVI to respond to any request from a competent authority arising from or in connection with this Agreement, the Products and/or Services. ENNOVI shall have the continuing right to review Supplier's financial condition, and Supplier agrees to promptly provide such financial information (including but not limited to Supplier's latest audited financial statements) as may be requested by ENNOVI from time to time for the purpose of assessing Supplier's financial condition. In addition, upon receiving three (3) business days' prior notice from ENNOVI, Supplier shall grant access to its premises and provide all necessary assistance to ENNOVI's Representatives to enable ENNOVI to conduct audits and/or inspections for the purpose of ensuring Supplier's compliance with the provisions of this Agreement (including but not limited to this Clause 14).
- 14.6 Supplier shall notify ENNOVI in writing immediately without delay when it first becomes aware of any event, occurrence or circumstances that may constitute a breach, infringement or violation of any provision of this Clause 14.
- 14.7 Supplier is engaged by ENNOVI, which is certified under NF EN 9100:2018-05 and subject to the ISO 9001:20152 quality management standards and requirements applicable to aviation, space and defence organisations ("**NF EN 9100:2018-05**"). Without prejudice and in addition to any other requirements set out in this Agreement, Supplier agrees and undertakes to, *inter alia*:
- comply with the Quality, Safety and Environment (QSE) management system requirements prescribed by ENNOVI and the safety and security obligations applicable to the Products, Services and/or Supplier's manufacturing processes during the life cycle of such Products;
 - implement a quality management system and provide full and accurate written records evidencing Supplier's quality management procedures (including production monitoring, audits, inspections, and procedures for prevention, identification and removal of any Foreign Object Debris);
 - provide objective evidence of the conformity of the Products, Services and processes (including accompanying documentation, certificate of conformity, test documentation, statistical documentation, process control documentation, results of production process verification and
- 14.4 Si le Fournisseur est une personne ou une entité exerçant son activité aux Etats-Unis d'Amérique, les dispositions supplémentaires suivantes seront incorporées par référence dans le présent Contrat : (a) lorsque les Produits et/ou Services sont vendus à ENNOVI dans le cadre d'un contrat ou d'un contrat de sous-traitance fédéral, tous les règlements applicables en matière d'approvisionnement qui doivent être inclus dans ce contrat ou ce contrat de sous-traitance en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ; et (b) les clauses relatives à l'égalité des chances en matière d'emploi énoncées dans le Titre 41 du *Code of Federal Regulations*, chapitres 60-1.4, 60-250.5 et 60-741.5.
- 14.5 Le Fournisseur doit fournir à ENNOVI toute l'aide et la documentation nécessaires pour qu'ENNOVI puisse se conformer aux lois et aux règlements applicables à l'utilisation par ENNOVI des Produits et/ou des Services dans les locaux d'ENNOVI, et pour permettre à ENNOVI de répondre à toute demande d'une autorité compétente découlant du présent Contrat, des Produits et/ou des Services ou s'y rapportant. ENNOVI a le droit permanent d'examiner la situation financière du Fournisseur, et le Fournisseur accepte de fournir rapidement les informations financières (y compris, mais sans s'y limiter, les derniers états financiers vérifiés du Fournisseur) qu'ENNOVI peut demander de temps à autre afin d'évaluer la situation financière du Fournisseur. En outre, sur réception d'une notification de la part d'ENNOVI trois (3) jours ouvrables à l'avance, le Fournisseur doit accorder l'accès à ses locaux et fournir toute l'assistance nécessaire aux Représentants d'ENNOVI pour permettre à ENNOVI d'effectuer des vérifications et/ou des inspections dans le but de s'assurer que le Fournisseur respecte les dispositions du présent Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, la présente Clause 14).
- 14.6 Le Fournisseur est tenu d'informer ENNOVI par écrit, immédiatement et sans délai, dès qu'il a connaissance d'un événement, d'une circonstance ou d'une circonstance susceptible de constituer une violation, une infraction ou une violation de toute disposition de la présente Clause 14.
- 14.7 Le Fournisseur est engagé par ENNOVI, qui est certifié selon la norme NF EN 9100:2018-05 et soumis aux normes et exigences de gestion de la qualité ISO 9001:20152 applicables aux organisations aéronautiques, spatiales et de défense ("**NF EN 9100:2018-05**"). Sans préjudice et en plus de toutes les autres exigences énoncées dans le présent Contrat, le Fournisseur convient et s'engage, entre autres, à :
- se conformer à aux exigences du système de management de la Qualité, de la 'Sécurité et de l'Environnement (QSE) prescrites par ENNOVI et aux obligations de sécurité et de sûreté applicables aux Produits, aux Services et/ou aux processus de fabrication du Fournisseur pendant le cycle de vie de ces Produits ;
 - mettre en œuvre un système de gestion de la qualité et fournir des documents écrits complets et précis attestant des procédures de gestion de la qualité du Fournisseur (y compris le suivi de la production, les audits, les inspections et les procédures de prévention, d'identification et d'élimination de tout débris de corps étrangers) ;
 - fournir des preuves objectives de la conformité des Produits, des Services et des processus (y compris la documentation d'accompagnement, le certificat de conformité, la documentation des essais, la documentation statistique, la documentation du

assessment of changes to the production process);

- (d) notify ENNOVI immediately upon becoming aware of any Non-Conforming Products and/or non-conforming processes and obtain ENNOVI's approval for the disposition/repair of such Non-Conforming Products and/or non-conforming processes;
- (e) only use suppliers designated or approved by ENNOVI, and to not make any changes to the Products, Services or processes (including change of suppliers or manufacturing sites) without first obtaining ENNOVI's prior written approval;
- (f) provide test specimens for design approval, inspection, verification, investigation or auditing, and perform all necessary acceptance testing prior to delivery of the Products and/or Services.
- (g) retain full and accurate written records relating to the quality of the Products and/or Services at Supplier's site for at least thirty (30) years;
- (h) sign a non-disclosure agreement and submit a written undertaking to acknowledge that it is a supplier for the aerospace industry;
- (i) prevent the use of counterfeit parts, products and/or materials in the Products and/or Services; and
- (j) upon receiving written notice of one (1) week, provide right of access to Supplier's sites, facilities, resources and written records and give such other assistance as may be necessary to enable ENNOVI, its customer(s) and/or regulatory authorities to conduct any audits or inspections.

15. PERSONAL DATA PROTECTION

- 15.1 For the purposes of this Clause 15, "**Data Protection Laws**" shall mean the General Data Protection Regulation (Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data) ("**GDPR**") and any other applicable laws and regulations relating to data privacy and the collection, disclosure, use, processing, transfer and protection of Personal Data, and "**Personal Data**" shall have the meaning ascribed to it under the GDPR.
- 15.2 Supplier may, in the course of performance of this Agreement, access, collect, disclose, use, process, transfer and/or archive Personal Data of ENNOVI Group's Representatives, customers and/or business partners (collectively, "**ENNOVI Personal Data**"). Supplier represents, warrants and undertakes to ENNOVI that Supplier shall:
 - (a) comply with all Data Protection Laws applicable to the Products, Services and/or Supplier's performance of this Agreement;
 - (b) only collect ENNOVI Personal Data as strictly necessary to perform this Agreement (i.e. data minimisation);
 - (c) process ENNOVI Personal Data for the sole purpose

contrôle du processus, les résultats de la vérification du processus de production et l'évaluation des changements apportés au processus de production) ;

- (d) aviser ENNOVI dès qu'il a connaissance de Produits Non Conformés et/ou processus non conformes et obtenir l'approbation d'ENNOVI pour la mise à disposition/réparation de ces Produits Non Conformés et/ou processus non conformes ;
- (e) n'utiliser que des fournisseurs désignés ou approuvés par ENNOVI, et ne pas apporter de modifications aux Produits, Services ou processus (y compris le changement de fournisseurs ou de sites de fabrication) sans avoir obtenu au préalable l'approbation écrite d'ENNOVI ;
- (f) fournir des prototypes pour l'approbation de la conception, l'inspection, la vérification, l'enquête ou l'audit, et effectuer tous les tests de recettes nécessaires avant la livraison des Produits et/ou Services ;
- (g) conserver des dossiers écrits complets et précis relatifs à la qualité des Produits et/ou Services sur le site du Fournisseur pendant au moins trente (30) ans ;
- (h) signer un accord de non-divulgence et présenter un engagement écrit reconnaissant qu'il est un fournisseur de l'industrie aéronautique ;
- (i) empêcher l'utilisation de pièces, produits et/ou matériaux contrefaits dans les Produits et/ou Services ; et
- (j) sur réception d'un préavis écrit d'une (1) semaine, accorder un droit d'accès aux sites, installations, ressources et dossiers écrits du Fournisseur et fournir toute autre assistance nécessaire pour permettre à ENNOVI, à son (ses) client(s) et/ou aux autorités réglementaires d'effectuer des audits ou des inspections.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 15.1 Aux fins de la présente Clause 15, les "**Lois sur la Protection des Données**" désignent le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) ("**RGPD**") et toute autre loi et réglementation applicable relative à la confidentialité des données et à la collecte, la divulgation, l'utilisation, le traitement, le transfert et la protection des Données Personnelles, et les "**Données Personnelles**" ont la signification qui leur est attribuée en vertu du RGPD.
- 15.2 Le Fournisseur peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, accéder, collecter, divulguer, utiliser, traiter, transférer et/ou archiver les Données Personnelles des Représentants, clients et/ou partenaires commerciaux du Groupe ENNOVI (collectivement, les "**Données Personnelles d'ENNOVI**"). Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers ENNOVI à ce que le Fournisseur :
 - (a) se conformer à toutes les lois sur la Protection des Données applicables aux Produits, Services et/ou à l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur ;
 - (b) ne collecter les Données Personnelles d'ENNOVI que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution

of, and to the extent necessary, for Supplier's performance of this Agreement, and as permitted or required by the applicable laws and regulations;

- (d) keep all ENNOVI Personal Data confidential; and
- (e) take all appropriate technical, physical and organisational security measures to protect ENNOVI Personal Data against loss and any unauthorised or unlawful access, use, disclosure, processing or transfer.

To the extent that ENNOVI is required to collect and process Personal Data of Supplier's Representatives for the purpose of performance of this Agreement, ENNOVI shall comply with the requirements under the GDPR.

- 15.3 Upon discovery of any potential or actual breach of ENNOVI Personal Data, or any potential or actual breach of any provisions of this Clause 15, whether resulting from any act or omission by Supplier Group and/or its Representatives or otherwise, Supplier shall immediately notify ENNOVI's designated data protection officer/representative of such potential or actual breach as follows:

Location	Data Protection Officer/Representative
European Union	Data Protection Officer (dpo@ennovi.com) ENNOVI Investments Czech Republic s.r.o. Za Pazdernou 1531, Budějovické Předměstí, 397 01 Písek, Czech Republic
All other countries	General Counsel (corp.legal@ennovi.com) ENNOVI Holdings Pte. Ltd. 298 Tiong Bahru Road, #17-01 Central Plaza, Singapore 168730

- 15.4 Supplier shall not disclose ENNOVI Personal Data to any third party (including Supplier's Representatives and Affiliates), except with ENNOVI's prior written approval and only to the extent necessary for the performance of this Agreement. If, for the purpose of performance of this Agreement, Supplier discloses ENNOVI Personal Data to its Representatives and/or Affiliates, or allows its Representatives and/or Affiliates to process ENNOVI Personal Data, Supplier shall ensure that such Representatives and/or Affiliates are bound by data protection obligations that are at least as protective as those contained in this Agreement.
- 15.5 Supplier shall put in place adequate measures to ensure that any ENNOVI Personal Data in its possession or control remains or is otherwise accurate and complete. Supplier shall further take steps to correct any errors or inaccuracies in the ENNOVI Personal Data as soon as practicable upon ENNOVI's written request.
- 15.6 Upon ENNOVI's written request or termination of this Agreement, Supplier shall securely and irreversibly erase or destroy all files, documents, records or any other media containing ENNOVI Personal Data. Supplier agrees and acknowledges that it shall remain solely liable to ENNOVI for any loss or unauthorised or

du présent Contrat (c'est-à-dire minimisation des données) ;

- (c) traiter les Données Personnelles d'ENNOVI dans le seul but et dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur, et comme le permettent ou l'exigent les lois et règlements applicables ;
- (d) garder confidentielles toutes les Données Personnelles d'ENNOVI ; et
- (e) prendre toutes les mesures de sécurité techniques, physiques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données Personnelles d'ENNOVI contre la perte et tout accès, utilisation, divulgation, traitement ou transfert non autorisé ou illégal.

Dans la mesure où ENNOVI est tenu de recueillir et de traiter les Données Personnelles des Représentants du Fournisseur aux fins de l'exécution du présent Contrat, ENNOVI doit se conformer aux exigences du RGPD.

- 15.3 Dès la découverte d'une violation potentielle ou réelle des Données Personnelles d'ENNOVI, ou d'une violation potentielle ou réelle de toute disposition de la présente Clause 15, qu'elle résulte d'un acte ou d'une omission du Groupe du Fournisseur et/ou de ses Représentants ou autre, le Fournisseur doit immédiatement informer le Délégué/référent à la Protection des Données désigné par ENNOVI de cette violation potentielle ou réelle comme suit:

Lieu	Délégué/Référent à la Protection des Données
Union Européenne	Délégué à la protection des données (dpo@ennovi.com) ENNOVI Investments Czech Republic s.r.o. Za Pazdernou 1531, Budějovické Předměstí, 397 01 Písek, Czech Republic
Tous les autres pays	Conseiller juridique général (corp.legal@ennovi.com) ENNOVI Holdings Pte. Ltd. 298 Tiong Bahru Road, #17-01 Central Plaza, Singapore 168730

- 15.4 Le Fournisseur ne divulguera pas les Données Personnelles d'ENNOVI à un tiers (y compris les Représentants et les Affiliés du Fournisseur), sauf avec l'approbation écrite préalable d'ENNOVI et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du présent Contrat. Si, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, le Fournisseur divulgue des Données Personnelles d'ENNOVI à ses Représentants ou à ses Affiliés, ou s'il permet à ses Représentants ou à ses Affiliés de traiter des Données Personnelles d'ENNOVI, le Fournisseur doit s'assurer que ces Représentants ou Affiliés sont tenus de respecter des obligations en matière de Protection des Données qui sont au moins aussi protectrices que celles contenues dans le présent Contrat.
- 15.5 Le Fournisseur doit mettre en place des mesures adéquates pour s'assurer que toutes les Données Personnelles d'ENNOVI en sa possession ou sous son contrôle restent ou sont autrement exactes et complètes. Le Fournisseur doit en outre prendre des mesures pour corriger toute erreur ou inexactitude dans les Données Personnelles d'ENNOVI dès que possible sur demande écrite d'ENNOVI.
- 15.6 À la demande écrite d'ENNOVI ou à la résiliation du présent Contrat, le Fournisseur doit effacer ou détruire de manière sûre et irréversible tous les fichiers, documents, dossiers ou tout autre support contenant des Données Personnelles d'ENNOVI. Le Fournisseur convient et reconnaît qu'il demeure seul responsable envers ENNOVI

unlawful access, use, disclosure, processing or transfer of ENNOVI Personal Data if Supplier fails to erase or destroy ENNOVI Personal Data in accordance with this Clause 15.6. Supplier shall not retain any ENNOVI Personal Data in documents, records or any other media for longer than is necessary for the performance of this Agreement.

15.7 Supplier acknowledges and represents that the ENNOVI Personal Data will be stored in the European Union or another jurisdiction providing an adequate level of protection as defined by the European Commission under the GDPR. In the event that the ENNOVI Personal Data will be stored outside of the European Union in a jurisdiction not providing an adequate level of protection, Supplier shall enter into Standard Contractual Clauses (as defined by the GDPR) with ENNOVI prior to the collection and processing of any ENNOVI Personal Data.

16. SANCTIONS AND EXPORT CONTROLS COMPLIANCE

16.1 Supplier represents, warrants, and undertakes that it is not, and is not Controlled by, any party with whom business transactions are prohibited under the economic sanctions laws, regulations, and embargoes implemented by the governments of the United States (including but not limited to the U.S. Department of Treasury's Office of Foreign Assets Control), United Kingdom (including but not limited to His Majesty's Treasury Office of Financial Sanctions Implementation), and the European Union and its member states ("**Applicable Sanctions**"); and that it will not, in whole or in part, source any Products or Services to be provided to ENNOVI from any person, entity, or country/jurisdiction with whom business transactions are prohibited under the Applicable Sanctions.

16.2 Supplier represents, warrants and undertakes that it shall comply with all applicable international and national export control laws and regulations ("**Export Control Laws**"), and it shall not export or re-export, directly or indirectly, any information, goods, software and/or technology to any country for which the European Union or the United States of America or any other country, at the time of export or re-export, requires an export licence or other governmental approval, without first obtaining such licence or approval.

16.3 Supplier shall notify ENNOVI in writing promptly (and in any event no later than two (2) days) after becoming aware that any information, goods, software and/or technology in the Products and/or Services are subject to the Export Control Laws of the country where Supplier conducts its business (including but not limited to the Export Control Laws of the European Union and/or the United States of America, to the extent applicable). If so, Supplier shall inform ENNOVI about the nature and extent of the restrictions (including but not limited to export control legal jurisdiction, export control classification numbers, export control licences and the Commodity Classification Automated Tracking System (CCATS) number, as applicable).

16.4 Supplier shall (a) obtain all international and national export licences, permits and/or approvals required

de toute perte ou de tout accès, utilisation, divulgation, traitement ou transfert non autorisé ou illégal des Données Personnelles d'ENNOVI si le Fournisseur n'efface pas ou ne détruit pas les Données Personnelles d'ENNOVI conformément à la présente Clause 15.6. Le Fournisseur ne conservera aucune Données Personnelles d'ENNOVI dans des documents, des dossiers ou tout autre support plus longtemps que nécessaire pour l'exécution du présent Contrat.

15.7 Le Fournisseur reconnaît et déclare que les Données Personnelles d'ENNOVI seront stockées dans l'Union Européenne ou dans une autre juridiction offrant un niveau de protection adéquat tel que défini par la Commission européenne en vertu du RGPD. Dans le cas où les Données Personnelles d'ENNOVI seront stockées en dehors de l'Union Européenne dans une juridiction n'offrant pas un niveau de protection adéquat, le Fournisseur devra conclure des Clauses contractuelles standard (telles que définies par le RGPD) avec ENNOVI avant la collecte et le traitement de toutes les Données Personnelles d'ENNOVI.

16. SANCTIONS ET CONFORMITE DES CONTROLES A L'EXPORTATION

16.1 Le Fournisseur déclare et garantit et s'engage sur le fait qu'il n'est pas et qu'il n'est pas Contrôlé par une partie avec laquelle les transactions commerciales sont interdites en vertu des lois sur les sanctions économiques, des règlements et des embargos mis en œuvre par les gouvernements des Etats-Unis (y-compris, mais sans s'y limiter, le U.S. *Department of Treasury's Office of Foreign Assets Control*), du Royaume-Uni (y compris mais sans s'y limiter *His Majesty's Treasury Office of Financial Sanctions Implementation*), de l'Union européenne et ses Etats membres (les "**Sanctions Applicables**"); et qu'il ne s'approvisionnera pas, en tout ou en partie, en Produits ou Services devant être fournis à ENNOVI auprès d'une personne, d'une entité ou d'un pays/territoire avec laquelle les transactions commerciales sont interdites en vertu des Sanctions Applicables.

16.2 Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements internationaux et nationaux applicables en matière de contrôle à l'exportation ("**Lois sur le Contrôle des Exportations**"), et à ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, des informations, des biens, des logiciels et/ou des technologies vers un pays pour lequel l'Union Européenne ou les États-Unis d'Amérique ou tout autre pays, au moment de l'exportation ou de la réexportation, exigent une licence à l'exportation ou une autre approbation gouvernementale, sans avoir obtenu au préalable cette licence ou cette approbation.

16.3 Le Fournisseur doit informer ENNOVI par écrit dans les plus brefs délais (et dans tous les cas au plus tard dans les deux (2) jours) après avoir appris que des informations, des biens, des logiciels et/ou des technologies contenus dans les Produits et/ou les Services sont soumis aux Lois sur le Contrôle des Exportations du pays où le Fournisseur exerce ses activités (y compris les Lois sur le Contrôle des Exportations de l'Union Européenne et/ou des États-Unis d'Amérique, dans la mesure où ils sont applicables). Si tel est le cas, le Fournisseur doit informer ENNOVI de la nature et l'étendue des restrictions (y compris, mais sans s'y limiter, la juridiction légale de contrôle à l'exportation, les numéros de classification de contrôle à l'exportation, les licences de contrôle à l'exportation et le numéro du système de suivi automatisé de la classification des marchandises (CCATS), le cas échéant).

16.4 Le Fournisseur doit (a) obtenir toutes les licences, tous les permis et/ou toutes les approbations à l'exportation

under the Export Control Laws, and (b) provide ENNOVI with all information requested by ENNOVI to enable ENNOVI and its customers to evaluate its and their continued compliance with the Applicable Sanctions and Export Control Laws.

- 16.5 Supplier shall notify ENNOVI in writing immediately without delay upon receiving notice of any infringement or violation of any Applicable Sanctions or Export Control Laws affecting the Products and/or Services or which may affect ENNOVI Group under this Agreement.

17. CUSTOMS COMPLIANCE

- 17.1 Supplier shall provide on all shipping documents a clear and accurate description and Harmonized Commodity Description and Coding System (HS) Code of the Products being shipped to ENNOVI. At a minimum, the HS Code must be at the sub-heading (6-digit) level to allow ENNOVI to comply with customs entry requirements.

- 17.2 On an annual basis, or upon ENNOVI's earlier request, Supplier shall provide ENNOVI with a supplier declaration of origin in relation to the Products sufficient to satisfy the requirements of (a) the customs authorities of the country of receipt and (b) any applicable export control laws and regulations, including those of the United States of America. Such declaration must expressly indicate whether the Products, or any part thereof, have been produced in the United States of America or originate in the United States of America. Dual-use Products or classified Products should be clearly identified by their classification codes.

- 17.3 For all Products that qualify for application under Regional or Free Trade Agreements, General Systems of Preference or other preferential arrangements, it is the responsibility of Supplier to deliver such Products with the appropriate documentary evidence (e.g. Supplier's declaration, preferential origin certificate, invoice declaration) to confirm the preferential origin status.

- 17.4 Supplier shall mark every Product (or the Product's container or packaging if there is no space on the Product itself) with the country of origin. Supplier shall, in marking the Products, comply with the requirements of the customs authorities of the country of receipt. If any Products are imported, Supplier shall, to the extent permissible, indicate ENNOVI as the importer of record. If ENNOVI is not the importer of record and Supplier obtains duty drawback rights to the Products, Supplier shall, upon ENNOVI's request, provide ENNOVI with documentation required by the required by the customs authorities of the country of receipt to prove importation and to transfer duty drawback rights to ENNOVI. Such documentation shall include but not be limited to appropriate certification stating the country of origin for Products sufficient to satisfy the requirements of the customs authorities of the country of receipt and any applicable export licensing laws and regulations.

18. LIMITATION OF LIABILITY

- 18.1 Neither Party excludes or limits its liability for death or personal injury arising from its own negligence, fraud or for any liability that cannot by law be excluded or limited.

internationaux et nationaux requis en vertu de toutes les Lois sur le Contrôle des Exportations, et (b) il doit fournir à ENNOVI tous les renseignements demandés par ENNOVI pour permettre à ENNOVI d'évaluer le maintien de sa conformité avec les Sanctions Applicables et les Lois sur le Contrôle des Exportations et aux clients d'évaluer la leur.

- 16.5 Le Fournisseur doit aviser ENNOVI par écrit, sans délai, dès qu'il est informé d'une infraction ou d'une violation d'une Loi sur le Contrôle des Exportations touchant les Produits et/ou les Services ou pouvant affecter le Groupe ENNOVI en vertu du présent Contrat.

17. CONFORMITÉ DOUANIÈRE

- 17.1 Le Fournisseur doit fournir sur tous les documents d'expédition une description claire et précise ainsi que le code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (SH) des produits expédiés à ENNOVI. Au minimum, le code SH doit être au niveau de la sous-position (6 chiffres) pour permettre à ENNOVI de se conformer aux exigences d'entrée en douane.

- 17.2 Chaque année, ou à la demande préalable d'ENNOVI, le Fournisseur doit fournir à ENNOVI une déclaration d'origine des Produits suffisante pour satisfaire aux exigences (a) des autorités douanières du pays de réception et (b) des lois et règlements applicables en matière de contrôle à l'exportation, y compris ceux des États-Unis d'Amérique. Cette déclaration doit indiquer expressément si les Produits, ou toute partie de ceux-ci, ont été produits aux États-Unis d'Amérique ou sont originaires des États-Unis d'Amérique. Les Produits à double usage ou les Produits classés doivent être clairement identifiés par leurs codes de classification.

- 17.3 Pour tous les Produits qui peuvent être appliqués dans le cadre d'accords régionaux ou de libre-échange, de systèmes généraux de préférence ou d'autres arrangements préférentiels, il incombe au Fournisseur de livrer ces Produits avec les preuves documentaires appropriées (par exemple, déclaration du Fournisseur, certificat d'origine préférentielle, déclaration sur facture) pour confirmer le statut d'origine préférentielle.

- 17.4 Le Fournisseur marquera chaque Produit (ou le conteneur ou l'emballage du Produit s'il n'y a pas d'espace sur le Produit lui-même) avec le pays d'origine. Le Fournisseur doit, en marquant les Produits, se conformer aux exigences des autorités douanières du pays de réception. Si des Produits sont importés, le Fournisseur doit, dans la mesure où cela est permis, indiquer qu'ENNOVI est l'importateur officiel. Si ENNOVI n'est pas l'importateur officiel et que le Fournisseur obtient des droits de ristourne sur les Produits, le Fournisseur devra, à la demande d'ENNOVI, fournir à ENNOVI les documents requis par les autorités douanières du pays de réception pour prouver l'importation et transférer les droits de ristourne à ENNOVI. Cette documentation comprendra, sans s'y limiter, une certification appropriée indiquant le pays d'origine des Produits, suffisante pour satisfaire aux exigences des autorités douanières du pays de réception et à toutes les lois et réglementations applicables en matière de licences à l'exportation.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 18.1 Aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel résultant de sa propre négligence, de fraude ou de toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi.

- 18.2 SUBJECT TO CLAUSE 18.1 AND TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY LAW:
- (A) IN NO EVENT SHALL ENNOVI BE LIABLE TO SUPPLIER (AND/OR ANY AFFILIATES, REPRESENTATIVES, SUCCESSORS OR ASSIGNS OF SUPPLIER) FOR ANY INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL, CONSEQUENTIAL OR PUNITIVE DAMAGES OR LOSSES (INCLUDING BUT NOT BE LIMITED TO LOST PROFITS, LOST REVENUE, LOST SAVINGS, LOST BUSINESS OPPORTUNITIES OR LOST DATA), WHETHER OR NOT SUCH DAMAGES OR LOSSES ARE BASED ON CONTRACT, TORT OR ANY OTHER LEGAL THEORY, EVEN IF ENNOVI HAS BEEN ADVISED, IS AWARE, OR SHOULD HAVE BEEN AWARE OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES OR LOSSES; AND
- (B) IN NO EVENT SHALL ENNOVI'S AGGREGATE LIABILITY ARISING OUT OF ALL TRANSACTIONS BETWEEN ENNOVI AND SUPPLIER, WHETHER BASED UPON CONTRACT (INCLUDING BREACH OF WARRANTY) OR TORT (INCLUDING NEGLIGENCE OR MISREPRESENTATION) OR UNDER STATUTE OR OTHERWISE, EXCEED THE TOTAL AMOUNT THAT ENNOVI HAS PAID SUPPLIER FOR THE PRODUCTS AND/OR SERVICES UNDER THE PURCHASE ORDER FROM WHICH THE CLAIM ARISES. FOR THE AVOIDANCE OF DOUBT, THE AFORESAID MAXIMUM AGGREGATE LIABILITY SHALL NOT INCREASE OR BE ENLARGED EVEN IF ENNOVI ENTERS INTO OTHER AGREEMENTS OR CONTRACTS WITH SUPPLIER.
- 18.2 SOUS RESERVE DE LA CLAUSE 18.1 ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI :
- (A) ENNOVI NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE FOURNISSEUR (ET/OU LES AFFILIES, LES REPRESENTANTS, LES SUCESSEURS OU LES AYANTS DROIT DU FOURNISSEUR) DES DOMMAGES OU PERTES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPECIAUX, CONSECUTIFS OU PUNITIFS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES DE PROFITS, DE REVENUS, D'ECONOMIES, D'OCCASIONS D'AFFAIRES OU DE DONNEES), QUE CES DOMMAGES OU PERTES SOIENT FONDES OU NON SUR UN CONTRAT, UN DELIT OU TOUTE AUTRE THEORIE JURIDIQUE, MEME SI ENNOVI A ETE AVISE, EST CONSCIENT OU AURAIT DU ETRE CONSCIENT DE LA POSSIBILITE DE TELS DOMMAGES OU PERTES ; ET
- (B) EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE GLOBALE D'ENNOVI DECOULANT DE TOUTES LES TRANSACTIONS ENTRE ENNOVI ET LE FOURNISSEUR, QU'ELLE SOIT FONDEE SUR UN CONTRAT (Y COMPRIS LA VIOLATION D'UNE GARANTIE) OU SUR UN DELIT CIVIL (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE OU LA FAUSSE DECLARATION) OU EN VERTU D'UNE LOI OU AUTRE, NE DEPASSERA LE MONTANT TOTAL QU'ENNOVI A PAYE AU FOURNISSEUR POUR LES PRODUITS ET/OU SERVICES A L'ORIGINE DE LA RECLAMATION SUR LA BASE DU BON DE COMMANDE. POUR EVITER TOUTE AMBIGUÏTE, LA RESPONSABILITE GLOBALE MAXIMALE SUSMENTIONNEE N'AUGMENTERA PAS OU NE SERA PAS ELARGIE MEME SI ENNOVI CONCLUT D'AUTRES ACCORDS OU CONTRATS AVEC LE FOURNISSEUR.

19. FORCE MAJEURE

- 19.1 ENNOVI shall not be liable for any failure or delay in accepting delivery or performing any other obligation under this Agreement if such failure or delay is caused by a Force Majeure Event. A "**Force Majeure Event**" means an event or circumstance that is beyond the control of ENNOVI, including without limitation: (a) unusually severe weather, act of God, fire, explosion or earthquake; (b) war, invasion, terrorism, sabotage, piracy, riot or other civil unrest; (c) governmental law, order, restriction, embargo or blockage; (d) national or regional emergency; (e) nuclear, chemical or biological contamination; (f) disease or medical outbreak, epidemic, pandemic or plague; (g) injunction, strike, lockout or other industrial disturbance; (h) inability to obtain or use necessary transportation, energy or infrastructure; (i) cyberwarfare, ransomware or other cyberattack; or (j) any other cause whether similar or dissimilar to the foregoing beyond the control of ENNOVI.

- 19.2 If a Force Majeure Event continues, or is reasonably expected to continue, for a consecutive period of thirty (30) days, ENNOVI shall be entitled to cancel all or any part of the affected Purchase Order(s) or terminate this Agreement in whole or in part, and Supplier shall have no claim against ENNOVI for any Losses arising from such cancellation or termination.

20. SUSPENSION & TERMINATION

- 20.1 Without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law, upon giving

19. FORCE MAJEURE

- 19.1 ENNOVI ne sera pas responsable de tout manquement ou retard dans la réception de la livraison ou dans l'exécution de toute autre obligation en vertu du présent Contrat si ce manquement ou ce retard est causé par un Cas de Force Majeure. Un "**Cas de Force Majeure**" désigne un événement ou une circonstance qui échappe au contrôle d'ENNOVI, y compris, mais sans s'y limiter, les cas suivants : (a) un temps exceptionnellement rigoureux, un cas de force majeure, un incendie, une explosion ou un tremblement de terre ; (b) une guerre, une invasion, un acte de terrorisme, un sabotage, un piratage, une émeute ou d'autres troubles civils ; (c) une loi, une ordonnance, une restriction, un embargo ou un blocage gouvernemental ; (d) une urgence nationale ou régionale ; (e) une contamination nucléaire, chimique ou biologique ; (f) une maladie ou une épidémie, une pandémie ou une peste ; (g) injonction, grève, lock-out ou autre perturbation industrielle ; (h) incapacité d'obtenir ou d'utiliser le transport, l'énergie ou l'infrastructure nécessaires ; (i) cyberguerre, ransomware ou autre cyberattaque ; ou (j) toute autre cause, similaire ou non à ce qui précède, indépendante de la volonté d'ENNOVI.

- 19.2 Si un Cas de Force Majeure se poursuit, ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il se poursuive, pendant une période consécutive de trente (30) jours, ENNOVI aura le droit d'annuler la totalité ou une partie des Commandes concernées ou de résilier le présent Contrat, en tout ou en partie, et le Fournisseur n'aura aucun recours contre ENNOVI pour les Pertes découlant de cette annulation ou de cette résiliation.

20. SUSPENSION ET RÉSILIATION

- 20.1 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de la loi, ENNOVI

written notice to Supplier, ENNOVI shall be entitled at its sole discretion to either suspend the performance of its obligations under this Agreement in whole or in part, or to terminate this Agreement in whole or in part, where:

- (a) Supplier files a voluntary petition in bankruptcy or any voluntary proceeding relating to insolvency, receivership, liquidation, assignment for the benefit of creditors or any similar proceeding in any jurisdiction;
- (b) Supplier becomes the subject of a petition in bankruptcy or any proceeding relating to insolvency, receivership, liquidation, assignment for the benefit of creditors or any similar proceeding in any jurisdiction;
- (c) Supplier suspends or ceases, or threatens to suspend or cease, carrying on all or a substantial part of its business;
- (d) Supplier breaches any of its obligations under this Agreement and, if such breach is capable of remedy, fails to remedy that breach within fourteen (14) days after being notified to do so;
- (e) Supplier becomes a party with whom business transactions are prohibited under the Applicable Sanctions;
- (f) ENNOVI, in its reasonable discretion, determines that Supplier cannot or will not deliver the Products or perform the Services in accordance with this Agreement, or Supplier fails to provide adequate assurance of performance after being requested by ENNOVI to do so; or
- (g) there is a change of Control of Supplier.

20.2 Without prejudice to any other right or remedy available to ENNOVI under this Agreement or at law, ENNOVI shall have the right at any time to terminate this Agreement upon giving not less than thirty (30) days' prior written notice to Supplier.

20.3 Supplier shall have no claim against ENNOVI for any Losses arising from any suspension or termination of this Agreement in accordance with Clause 20.1, Clause 20.2 or any other ground for termination under this Agreement or at law.

20.4 Upon termination of this Agreement, the purchase of any Products and/or Services under an issued Purchase Order that has not been delivered or performed before the effective date of termination shall be deemed as cancelled, and Supplier shall have no claim against ENNOVI for any Losses with respect to the cancelled Products and/or Services. Supplier shall refund ENNOVI for any excess advance payment made in respect of the cancelled Products and/or Services within fourteen (14) days from the date of termination.

21. CONFIDENTIALITY

21.1 Supplier shall treat all information disclosed or made available by or on behalf of ENNOVI Group to Supplier Group and all information generated by Supplier Group for ENNOVI Group pursuant to this Agreement (collectively, "**Confidential Information**") as confidential, and shall only use Confidential Information solely for the purpose of performance of this Agreement. "Confidential Information" shall include but not be limited to: (a) the contents of any Purchase Order and any attachments or documents incorporated by reference in the Purchase Order; and (b) information disclosed or made available by customer(s) of ENNOVI

a le droit, à sa seule discrétion et moyennant une notification écrite au Fournisseur, de suspendre l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, en tout ou en partie, ou de résilier le présent Contrat, en tout ou en partie, dans les cas suivants :

- (a) Le Fournisseur dépose une demande volontaire de faillite ou toute procédure volontaire relative à l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la liquidation, la cession au profit des créanciers ou toute autre procédure similaire dans toute juridiction ;
- (b) le Fournisseur fait l'objet d'une demande de mise en faillite ou de toute procédure relative à l'insolvabilité, à la mise sous séquestre, à la liquidation, à la cession au profit des créanciers ou à toute autre procédure similaire dans une juridiction quelconque ;
- (c) Le Fournisseur suspend ou cesse, ou menace de suspendre ou de cesser, l'exercice de la totalité ou d'une partie substantielle de son activité ;
- (d) Le Fournisseur manque à l'une de ses obligations en vertu du présent Contrat et, si ce manquement peut être corrigé, il ne le fait pas dans un délai de quatorze (14) jours après avoir été avisé de le faire ;
- (e) Le Fournisseur devient une partie avec laquelle les transactions commerciales sont interdites en vertu des Sanctions Applicables ;
- (f) ENNOVI, à sa discrétion raisonnable, détermine que le Fournisseur ne peut pas ou ne veut pas livrer les Produits ou exécuter les Services conformément au présent Contrat, ou que le Fournisseur ne fournit pas de garantie d'exécution adéquate après avoir été invité par ENNOVI à le faire ; ou
- (g) il y a un changement de Contrôle du Fournisseur.

20.2 Sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose ENNOVI en vertu du présent Contrat ou de la loi, ENNOVI a le droit de résilier en tout temps le présent Contrat en donnant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins trente (30) jours.

20.3 Le Fournisseur n'a aucun recours à l'encontre d'ENNOVI en ce qui concerne les Pertes découlant de la suspension ou de la résiliation du présent Contrat conformément à la Clause 20.1, à la Clause 20.2 ou à tout autre motif de résiliation prévu par le présent Contrat ou par la loi.

20.4 En cas de résiliation du présent Contrat, l'achat de Produits et/ou de Services en vertu d'une Commande émise qui n'a pas été livrée ou exécutée avant la date d'effet de la résiliation sera considéré comme annulé, et le Fournisseur ne pourra pas réclamer à ENNOVI les Pertes liées aux Produits et/ou Services annulés. Le Fournisseur remboursera à ENNOVI tout paiement anticipé excédentaire effectué à l'égard des Produits et/ou Services annulés dans les quatorze (14) jours suivant la date de résiliation.

21. CONFIDENTIALITÉ

21.1 Le Fournisseur doit considérer comme confidentielles toutes les informations divulguées ou mises à la disposition du Groupe Fournisseur par le Groupe ENNOVI ou en son nom, ainsi que toutes les informations produites par le Groupe du Fournisseur pour le Groupe ENNOVI en vertu du présent Contrat (collectivement, les "**Informations Confidentielles**"), et il ne doit utiliser les Informations Confidentielles qu'aux fins de l'exécution du présent Contrat. Les "Informations Confidentielles" comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : (a) le contenu de toute Commande et de toute pièce jointe ou document incorporé par référence dans la Commande ; et (b) les

Group to ENNOVI Group and which is disclosed or made available to Supplier Group for the sole purpose of performance of this Agreement. Except with the prior written approval of ENNOVI, Supplier shall not disclose to any third party the fact that it has received any Confidential Information, including the fact that Parties are in discussions, negotiations or other communications relating to this Agreement, the Products and/or Services. For the purposes of this Clause 21, unless the context requires otherwise, references to "ENNOVI Group" and "Supplier Group" shall include the respective Representative(s) of the relevant ENNOVI Group entity or Supply Group entity, as the case may be.

- 21.2 Supplier shall protect all Confidential Information with at least the same degree of care with which it treats its own confidential information, but in any event no less than reasonable care.
- 21.3 Supplier shall not disclose Confidential Information to any third party, except to such Representatives and/or Affiliates of Supplier having a legitimate need to know for the purpose of performance of Supplier's obligations under this Agreement, provided that such Representatives and Affiliates are bound by confidentiality obligations that are at least as protective as those contained in this Agreement, and Supplier shall use its best efforts to prevent and enforce any unauthorised disclosure or misuse of Confidential Information by any of its Representatives and/or Affiliates.
- 21.4 All Confidential Information shall remain the property of ENNOVI Group. Nothing in this Agreement shall be deemed or construed as granting any rights, title or interest (whether under any patent, copyright, trademark or any other intellectual property right or otherwise) in any Confidential Information to Supplier, except the limited right to use the Confidential Information for the purpose of performance of this Agreement.
- 21.5 Supplier shall, within fourteen (14) days after receiving ENNOVI's request or upon termination of this Agreement, return and deliver to ENNOVI (or destroy, if so requested by ENNOVI), all files, documents, records or other media containing Confidential Information which are in Supplier Group's possession or under its control. Upon completion of the foregoing, Supplier shall provide a written undertaking certifying that that all Confidential Information has been duly returned and delivered to ENNOVI or otherwise destroyed in accordance with this Clause 21.5.
- 21.6 Supplier acknowledges that the unauthorised disclosure of any Confidential Information could cause substantial and irreparable damage to the business and competitive position of ENNOVI Group and that monetary damages alone will not be an adequate remedy for any breach of the provisions of this Clause 21. Without prejudice to any other legal or equitable remedies, ENNOVI Group shall have the right to seek relief, including specific performance, in any court of competent jurisdiction with respect to any actual or threatened breach of the provisions of this Clause 21 by Supplier Group.
- 21.7 Supplier's obligations under this Clause 21 shall survive for an additional period of ten (10) years after the expiry

informations divulguées ou mises à disposition par le(s) client(s) du Groupe ENNOVI au Groupe ENNOVI et qui sont divulguées ou mises à disposition du Groupe du Fournisseur aux seules fins de l'exécution du présent Contrat. Sauf accord écrit préalable d'ENNOVI, le Fournisseur ne doit pas divulguer à un tiers le fait qu'il a reçu des Informations Confidentielles, y compris le fait que les Parties sont en discussion, en négociation ou dans d'autres communications relatives au présent Contrat, aux Produits et/ou aux Services. Aux fins de la présente Clause 21, à moins que le contexte n'exige autre chose, les références au "Groupe ENNOVI" et "au Groupe du Fournisseur" comprennent le ou les Représentant(s) respectifs de l'entité du Groupe ENNOVI ou de l'entité du Groupe du Fournisseur concernée, selon le cas.

- 21.2 Le Fournisseur doit protéger toutes les Informations Confidentielles avec au moins le même degré de soin que celui avec lequel il traite ses propres Informations Confidentielles, mais en tout état de cause pas moins que le soin raisonnable.
- 21.3 Le Fournisseur ne divulguera pas d'Informations Confidentielles à des tiers, sauf aux Représentants et/ou Affiliés du Fournisseur ayant un besoin légitime d'en connaître aux fins de l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat, à condition que ces Représentants et Affiliés soient liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles contenues dans le présent Contrat, et le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour empêcher et faire respecter toute divulgation non autorisée ou tout usage abusif d'Informations Confidentielles par l'un de ses Représentants et/ou Affiliés.
- 21.4 Toutes les Informations Confidentielles restent la propriété du Groupe ENNOVI. Aucune disposition du présent Contrat ne peut être considérée ou interprétée comme accordant des droits, titres ou intérêts (que ce soit en vertu d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre) sur les Informations Confidentielles au Fournisseur, sauf le droit limité d'utiliser les Informations Confidentielles aux fins de l'exécution du présent Contrat.
- 21.5 Le Fournisseur doit, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la demande d'ENNOVI ou la résiliation du présent Contrat, renvoyer et remettre à ENNOVI (ou détruire, à la demande d'ENNOVI) tous les fichiers, documents, dossiers ou autres supports contenant des Informations Confidentielles qui sont en la possession du Groupe du Fournisseur ou sous son contrôle. À l'issue de ce qui précède, le Fournisseur fournira un engagement écrit certifiant que toutes les Informations Confidentielles ont été dûment retournées et remises à ENNOVI ou autrement détruites conformément à la présente Clause 21.5.
- 21.6 Le Fournisseur reconnaît que la divulgation non autorisée de toute Information Confidentielle pourrait causer des dommages substantiels et irréparables à l'entreprise et à la position concurrentielle du Groupe ENNOVI et que les dommages pécuniaires seuls ne constitueront pas un remède adéquat à toute violation des dispositions de la présente Clause 21. Sans préjudice de tout autre recours légal ou équitable, le Groupe ENNOVI a le droit de demander réparation, y compris l'exécution spécifique, devant tout tribunal compétent en ce qui concerne toute violation réelle ou potentielle des dispositions de la présente Clause 21 par le Groupe du Fournisseur.
- 21.7 Les obligations du Fournisseur en vertu de la présente Clause 21 restent en vigueur pendant une période

or termination of this Agreement.

22. INSURANCE

- 22.1 Supplier represents and warrants, on behalf of itself and any subcontractor(s) approved by ENNOVI in accordance with Clause 23.2, that each are adequately covered by insurance against all risks that may arise from performance of Supplier's obligations under this Agreement, any acts or omissions of Supplier Group and/or its Representatives, and use of the Products and/or Services.
- 22.2 Without prejudice to the generality of Clause 22.1, Supplier shall maintain the following minimum levels of insurance, unless otherwise approved in writing by ENNOVI's authorised representative:
- (a) comprehensive or commercial general liability insurance covering product liability, property damage, personal injury liability and any other liability as may be requested by ENNOVI, in an amount not less than USD 10 million (or the equivalent in local currency) per occurrence and USD 10 million (or the equivalent in local currency) in aggregate;
 - (b) work injury compensation insurance in accordance with the statutory limits under the applicable law, and employer's liability insurance in an amount not less than USD 10 million (or the equivalent in local currency); and
 - (c) professional liability insurance in respect of professional services (if any) rendered under this Agreement, in an amount not less than USD 10 million (or the equivalent in local currency).
- 22.3 All such insurance policies shall be taken out with duly licensed, reputable and financially responsible insurers, and ENNOVI shall be named as an additional insured for the insurance policy described in Clause 22.2(a). Supplier shall inform ENNOVI of any policy cancellation, reduction in coverage or change of insurer by giving prior written notice of at least thirty (30) days. Supplier shall furnish the certificates of insurance evidencing the required insurance coverage, limits and expiry dates to ENNOVI upon ENNOVI's request.

23. MISCELLANEOUS

- 23.1 Supplier shall perform this Agreement as an independent contractor. Nothing in this Agreement shall be deemed or construed as constituting or creating a partnership, joint venture, employment relationship, or relationship of principal and agent between the Parties, irrespective of the extent of Supplier's economic dependency on ENNOVI. Neither Party shall have any right or authority to act for, represent or bind the other Party in any manner.
- 23.2 Supplier shall not subcontract, delegate, assign, transfer, novate or pledge any of its rights or obligations under this Agreement to any third party (including any Affiliate of Supplier) without ENNOVI's prior written approval. Any purported assignment, transfer, novation or pledge without ENNOVI's approval shall be null and void. Supplier shall remain solely responsible to ENNOVI for the performance of Supplier's obligations under this Agreement, notwithstanding that such obligations may

supplémentaire de dix (10) ans après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

22. ASSURANCE

- 22.1 Le Fournisseur déclare et garantit, en son nom et au nom de tout sous-traitant approuvé par ENNOVI conformément à la Clause 23.2, qu'il est suffisamment couvert par une assurance contre tous les risques pouvant découler de l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat, de tout acte ou omission du Groupe du Fournisseur et/ou de ses Représentants, et de l'utilisation des Produits et/ou Services.
- 22.2 Sans préjudice de la généralité de la Clause 22.1, le Fournisseur doit maintenir les niveaux minimums d'assurance suivants, sauf accord écrit contraire du Représentant autorisé d'ENNOVI :
- (a) une assurance responsabilité civile générale ou commerciale couvrant la responsabilité du fait des produits, les dommages matériels, la responsabilité pour dommages corporels et toute autre responsabilité pouvant être demandée par ENNOVI, pour un montant au moins égal à 10 millions USD (ou l'équivalent en monnaie locale) par événement et 10 millions USD (ou l'équivalent en monnaie locale) au total ;
 - (b) une assurance contre les accidents du travail, conformément aux limites prévues par la loi applicable, et une assurance responsabilité de l'employeur d'un montant au moins égale à 10 millions USD (ou l'équivalent en monnaie locale) ; et
 - (c) une assurance responsabilité professionnelle pour les services professionnels (le cas échéant) rendus dans le cadre du présent Contrat, pour un montant qui ne soit pas inférieur à 10 millions de dollars US (ou l'équivalent en monnaie locale).
- 22.3 Toutes ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'assureurs dûment agréés, de bonne réputation et financièrement responsables, et ENNOVI doit être nommé en tant qu'assuré supplémentaire pour la police d'assurance décrite dans la Clause 22.2(a). Le Fournisseur doit informer ENNOVI de toute annulation de police, réduction de couverture ou changement d'assureur en donnant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Le Fournisseur doit fournir à ENNOVI, à la demande de ce dernier, les certificats d'assurance attestant de la couverture d'assurance, des limites et des dates d'expiration requises.

23. DIVERS

- 23.1 Le Fournisseur exécutera le présent Contrat en tant qu'entreprise indépendante. Aucune disposition du présent Contrat ne peut être considérée ou interprétée comme constituant ou créant un partenariat, une coentreprise, une relation d'emploi ou une relation de mandant à mandataire entre les Parties, quelle que soit l'importance de la dépendance économique du Fournisseur à l'égard d'ENNOVI. Aucune des Parties n'a le droit ou le pouvoir d'agir pour l'autre Partie, de la représenter ou de la lier de quelque manière que ce soit.
- 23.2 Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter, déléguer, céder, transférer, faire une novation ou mettre en gage ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat à un tiers (y compris un Affilié du Fournisseur) sans l'approbation écrite préalable d'ENNOVI. Toute prétendue cession, transfert, novation ou mise en gage sans l'approbation d'ENNOVI sera nulle et non avenue. Le Fournisseur demeure seul responsable envers ENNOVI de l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent

be performed by any pre-approved subcontractor(s), and Supplier shall be held fully liable for any breach of this Agreement by such pre-approved subcontractor(s). ENNOVI shall be entitled at any time to subcontract, delegate, assign, transfer or novate any of its rights or obligations under this Agreement to any Affiliate or third party without Supplier's prior written approval, and Supplier agrees to execute and deliver all such instruments and documents and take all such actions as may be reasonably required to give effect to such subcontracting, delegation, assignment, transfer or novation.

- 23.3 The rights and remedies reserved to ENNOVI are cumulative with and in addition to any other right or remedy. The exercise of any right or remedy under this Agreement shall not preclude the exercise of any other right or remedy that may now or subsequently exist at law or in equity or by statute or otherwise. Any failure or delay by ENNOVI to exercise any right or remedy under this Agreement shall not operate as a waiver of that right or remedy, nor shall it be deemed or construed as a waiver of ENNOVI's right at any later time to exercise such right or remedy.
- 23.4 If any provision of this Agreement shall be held invalid, unlawful or unenforceable, whether in whole or in part, by a court of competent jurisdiction or by any future legislative or administrative action, such provision shall be substituted by a provision of similar import reflecting the original intent of the clause to the extent permissible under the applicable law, but the validity, legality or enforceability of the other provisions of this Agreement shall not be affected in any way.
- 23.5 The provisions of this Agreement, which by their nature and the context in which they appear, would reasonably be expected to survive the expiry or termination of this Agreement, including but not limited to Clause 9 (Supplier Warranties), Clause 12 (Ownership & Intellectual Property), Clause 13 (Supplier Indemnity), Clause 14 (Ethics & Compliance), Clause 15 (Personal Data Protection), Clause 21 (Confidentiality), and Clause 23.8, shall survive the expiry or termination of this Agreement.
- 23.6 All notices to be given under this Agreement shall be in writing and shall be deemed delivered upon successful electronic mail transmission, hand delivery, confirmed delivery by a reputable courier or delivery service (such as UPS, FedEx or DHL), or three (3) days after deposit in the mail of the home country of the Party, postage prepaid, by certified, registered, first class or equivalent mail, addressed to each Party at its last known address.
- 23.7 ENNOVI may unilaterally modify the STCP at any time by publishing the amendments at ENNOVI Group's website: <https://ennovi.com/business-terms/>.
- 23.8 This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of France, without reference to its conflict of laws principles. The United Nations Convention on International Sale of Goods shall not apply to this Agreement.
- 23.9 Any and all disputes arising out of or in connection with this Agreement, including any question regarding its existence, validity or termination, shall be subject to the

Contrat, nonobstant le fait que ces obligations peuvent être exécutées par un ou plusieurs sous-traitants préapprouvés, et le Fournisseur sera tenu entièrement responsable de toute violation du présent Contrat par ce ou ces sous-traitants préapprouvés. ENNOVI a le droit, en tout temps, de sous-traiter, de déléguer, de céder, de transférer ou d'effectuer une novation de ses droits ou obligations en vertu du présent Contrat à un Affilié ou à un tiers sans l'approbation écrite préalable du Fournisseur, et le Fournisseur accepte de signer et de livrer tous les actes et documents et de prendre toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement requises pour donner effet à cette sous-traitance, délégation, cession, transfert ou novation.

- 23.3 Les droits et recours réservés à ENNOVI sont cumulatifs et s'ajoutent à tout autre droit ou recours. L'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent Contrat n'empêche pas l'exercice de tout autre droit ou recours qui peut exister actuellement ou ultérieurement en droit ou en équité, en vertu d'une loi ou autrement. Tout manquement ou retard de la part d'ENNOVI dans l'exercice d'un droit ou d'un recours en vertu du présent Contrat ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à ce recours, et ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation au droit d'ENNOVI d'exercer ultérieurement ce droit ou ce recours.
- 23.4 Si une disposition du présent Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, par un tribunal compétent ou par une mesure législative ou administrative future, cette disposition sera remplacée par une disposition de portée similaire reflétant l'intention initiale de la clause, dans la mesure où la loi applicable le permet, mais la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent Contrat n'en seront nullement affectées.
- 23.5 Les dispositions du présent Contrat qui, de par leur nature et le contexte dans lequel elles apparaissent, devraient raisonnablement survivre à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la Clause 9 (Garanties du Fournisseur), la Clause 12 (Propriété et Propriété Intellectuelle), la Clause 13 (Indemnisation du Fournisseur), la Clause 14 (Éthique et Conformité), la Clause 15 (Protection des Données Personnelles), la Clause 21 (Confidentialité) et la Clause 23.8, survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat.
- 23.6 Toutes les notifications à donner en vertu du présent Contrat doivent être formulées par écrit et sont réputées remises dès leur transmission par courrier électronique, leur remise en main propre, leur livraison confirmée par un service de messagerie ou de livraison réputé (tel que UPS, FedEx ou DHL), ou trois (3) jours après leur dépôt dans le courrier du pays d'origine de la Partie, port payé, par courrier certifié, recommandé, de première classe ou équivalent, adressé à chaque Partie à sa dernière adresse connue.
- 23.7 ENNOVI peut modifier unilatéralement les CGA en tout temps en publiant les modifications sur le site Web du Groupe ENNOVI : <https://ennovi.com/business-terms/>.
- 23.8 Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois françaises, sans référence aux principes de conflits de lois. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Contrat.
- 23.9 Tout litige découlant du présent Contrat, y compris toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation, sera soumis à la juridiction des tribunaux

jurisdiction of the competent courts at the place where ENNOVI's registered office is located. Notwithstanding the foregoing, where Supplier is not resident incorporated in France, ENNOVI shall have the sole right at its option to refer any and all disputes arising out of or in connection with this Agreement to arbitration administered by the International Chamber of Commerce ("ICC") in accordance with the Rules of Arbitration of the ICC for the time being in force. The seat of the arbitration shall be the jurisdiction at which ENNOVI's registered office is located. The arbitration shall be conducted in either French or English, at ENNOVI's option.

24. LANGUAGE

The STCP is written in English and French and both language versions are equally authoritative. If there is any conflict, inconsistency or discrepancy between the English and French versions of the STCP, the English version shall prevail.

AGREED AND ACKNOWLEDGED BY:

Signature of authorised signatory
Name: _____
Title: _____
Date: _____

compétents du lieu du siège social d'ENNOVI. Nonobstant ce qui précède, si le Fournisseur n'est pas domicilié en France, ENNOVI aura le droit, à son gré, de soumettre tout litige découlant du présent Contrat ou s'y rapportant à un arbitrage administré par la Chambre de commerce internationale ("CCI") conformément au règlement d'arbitrage de la CCI en vigueur. Le siège de l'arbitrage sera la juridiction dans laquelle se trouve le siège social d'ENNOVI. L'arbitrage se déroulera en français ou en anglais, au choix d'ENNOVI.

24. LANGUE

Les CGA sont rédigées en anglais et en français et les deux versions linguistiques font également autorité. En cas de conflit, d'incohérence ou de divergence entre les versions anglaise et française des CGA, la version anglaise prévaut.

ACCEPTÉ ET RECONNU PAR :

Signature du signataire autorisé
Nom : _____
Titre : _____
Date : _____